

7833

7833

**ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE**

**RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES**  
**de**  
**l'OUA COUVRANT**

**LA PERIODE 1963-1973 PREPARE ET PRESENTE**

**PAR**

**LE SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF**

**Addis-Abeba, Mai 1973**



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية  
السكرتاريه  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE  
Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa \* \* اديس ابابا

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE  
GOUVERNEMENT

AHG/67(PART II)(X)

Dixième session ordinaire

Addis-Abéba, Mai 1973

RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES DE L'OUA  
COUVRANT LA PERIODE 1963-1973 PREPARE ET PRESENTE PAR LE  
SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

## INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des Ministres et aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur du Secrétariat, le Secrétaire Général Administratif a, depuis la création de l'Organisation de l'Unité Africaine, soumis à chaque session du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement un rapport d'activités de l'Organisation. Ces différents rapports ont fait la synthèse des activités de l'Organisation, entre deux sessions consécutives du Conseil et de la Conférence, dans les domaines administratif et institutionnel, économique et social, scientifique et culturel et enfin, dans le domaine politique et de décolonisation.
2. Les instances politiques de l'OUA ont ainsi pu disposer d'un résumé succinct des réalisations de l'Organisation dans chacun des domaines de ses activités, résumé qui leur a permis de repenser périodiquement les méthodes de travail de l'Organisation et de donner des directives nouvelles et des moyens d'action accrus aux organes d'exécution de l'OUA.
3. Eu égard à l'utilité d'un tel exercice pour le renforcement de l'efficacité de l'action de l'OUA, le Secrétaire Général Administratif a cru devoir soumettre ci-après, à l'examen des instances politiques réunies pour fêter le dixième anniversaire de l'Organisation, le bilan des activités de l'OUA couvrant la période 1963-1973. La célébration du dixième anniversaire de l'OUA est en effet une occasion propice pour les hauts responsables africains de passer en revue toutes les activités de l'Organisation,

depuis sa création, dans le but d'établir un ordre de priorités parmi les objectifs de l'OUA, de fixer en conséquence un programme de travail à court et à long terme, de revoir les structures des organes appelés à mettre à exécution ce programme de travail, et enfin, de doter l'Organisation de moyens adéquats pour l'accomplissement de ses tâches.

4; C'est pourquoi, le Secrétaire général administratif s'est efforcé de présenter dans toute la mesure du possible, un rapport descriptif et analytique qui souligne l'évolution générale de la situation dans chacun des domaines d'activités de l'OUA. A ce titre, le présent rapport passe successivement en revue l'évolution générale de la situation dans le domaine administratif, financier et institutionnel, politique et de décolonisation, et enfin, dans le domaine de la coopération interafricaine en matière économique, scientifique, sociale et culturelle.

## CHAPITRE PREMIER

### EVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF, INSTITUTIONNEL ET FINANCIER

5. Au cours des dix années écoulées, l'une des tâches essentielles que l'Organisation a eu à accomplir a été la mise en place des institutions prévues dans la Charte pour l'exécution des programmes de travail de l'OUA. Il s'agit notamment du Secrétariat Général, des Commissions spécialisées, de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, de la Commission des juristes et de certaines institutions techniques chargées de soumettre au Conseil des Ministres leurs recommandations sur les problèmes de leur compétence.

#### I. SECRETARIAT GENERAL DE L'OUA

6. A la suite de l'élection en 1964 du Secrétaire général administratif par la première Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue au Caire, le Secrétariat Général s'est mis à s'organiser. Il s'est d'abord attelé à l'élaboration des documents de base régissant son fonctionnement dans les domaines de la gestion du personnel, de la réglementation en matière financière, et de la division du travail au sein des divers départements et services du Secrétariat.

##### 1°) Statut et Règlement du Personnel

7. Le Statut et Règlement du Personnel du Secrétariat Général de l'OUA a été adopté en février 1965 par la quatrième session du Conseil des Ministres. Ce document fondamental qui fixe les conditions d'emploi de tout le personnel du Secrétariat Général a été maintes fois amendé pour tenir compte d'abord de la diversification des activités du Secrétariat, et ensuite, de la nécessité même d'améliorer, au fil du temps, les conditions d'emploi et de rémunération du personnel.

8. C'est ainsi que l'article I du chapitre 4 du Règlement et Statut du Personnel a été amendé pour porter les congés annuels des fonctionnaires statutaires à quatre semaines ouvrables, au lieu de quatre semaines par an initialement prévues. Il a été également décidé de porter à douze semaines au lieu de huit, le nombre de semaines de congés accumulables par les fonctionnaires de l'Organisation.
9. En outre, la douzième session du Conseil des Ministres a décidé d'accepter le principe de l'octroi d'indemnités pour frais d'études au bénéfice des enfants des fonctionnaires de l'OUA. Le montant de ces indemnités a été fixé par la seizième session du Conseil à 166 \$EU. par enfant par an, jusqu'à un maximum de 1.000 \$EU. En raison du coût de vie élevé à New York, le taux des fonctionnaires du Secrétariat Exécutif a été fixé à 332 \$EU. jusqu'à un maximum de 2.000 \$EU. par fonctionnaire. De même, la dix-huitième session du Conseil, réunie à Addis-Abéba, en février 1972, décidait d'octroyer, à la lumière des recommandations de l'Expert Adu, des indemnités d'ajustement de postes aux taux fixés par l'Organisation des Nations Unies.
10. Il convient également de noter que le barème des salaires, établi en même temps que le Statut et Règlement du Personnel en février 1965 a été révisé, pour tenir compte du coût croissant de la vie d'abord, en 1971, date à laquelle une augmentation générale de 5% a été consentie sur les salaires de base de tous les fonctionnaires, et ensuite, en 1972, à la suite des recommandations de l'Expert Adu tendant à consolider les salaires de base et les indemnités de logement par une augmentation générale de 10%.
11. Ces améliorations intervenues au cours des années ont réussi à améliorer nettement les conditions d'emploi ainsi que le niveau des traitements du personnel. En apportant des améliorations matérielles aux conditions du personnel, le Conseil des Ministres et le Secrétariat général ont constamment gardé à l'esprit les conclusions

de la première session du Conseil, à savoir, offrir aux fonctionnaires de l'OUA une rémunération équitable et digne de fonctionnaires internationaux sans pour autant perdre de vue les moyens financiers de nos Etats.

12. S'agissant toujours du Statut et Règlement du Personnel, le Secrétaire général administratif a attiré l'attention de la vingtième session du Conseil des Ministres sur la nécessité d'instaurer une administration saine du personnel, conformément aux conclusions contenues dans le rapport de l'Expert Adu. En prenant note avec satisfaction de l'appel lancé par le Conseil des Ministres à tous les Etats membres à l'effet de confier la gestion du personnel à la direction du Secrétariat, conformément à l'article XVIII de la Charte, le Secrétaire général administratif s'est penché sur la révision des dispositions du Statut et Règlement du Personnel en vue de clarifier davantage les principes généraux qui ont trait à la gestion du personnel.

13. Les propositions du Secrétariat sur ce point précis seront soumises à la bienveillante attention du Conseil des Ministres, à sa session de février prochain.

14. Mais d'ores et déjà, et conformément à l'article 3 du chapitre VIII du Règlement et Statut du Personnel, le Secrétaire général administratif a élaboré un Code de discipline qui est déjà entré en vigueur, pour assurer une administration saine.

#### 2°) Structures du Secrétariat Général

15. Depuis l'adoption de la Charte et des "Fonctions et Règlements du Secrétariat Général", la structure du Secrétariat Général, au siège et dans les bureaux régionaux, a connu des mutations profondes en raison des activités sans cesse croissantes du

Secrétariat. En effet, l'article 15 des "Fonctions et Règlements du Secrétariat Général" stipule la création de trois départements au Secrétariat : le Département économique et social, le Département politique et décolonisation, et le Département de l'Administration.

16. Lorsqu'en 1965, le Conseil des Ministres a adopté le premier budget de l'Organisation, il a été décidé, conformément aux dispositions des articles II alinéa VI et 15 des "Fonctions et Règlements du Secrétariat Général", de porter le nombre de départements à quatre, avec la création du Département scientifique et culturel. Ce budget prévoyait également la création du Cabinet du Secrétaire général administratif. Depuis lors, le département scientifique et culturel et le Cabinet font partie intégrante du Secrétariat général.

17. Ces quatre départements et le Cabinet qui avaient une structure squelettique au départ, ont été progressivement renforcés par la création de divisions, sections, et bureaux chargés de coordonner les efforts des Etats africains dans leurs domaines de compétence. Cette augmentation du nombre de divisions, sections, et bureaux au sein du Secrétariat général a pour effet la nécessité de revoir l'ensemble des structures du Secrétariat dans le but d'instituer une administration ordonnée et efficace.

18. Ainsi, la neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres, réunie à Kinshasa, en septembre 1967, donnait mandat au Comité consultatif sur les Questions budgétaires et financières de "revoir la structure du Secrétariat général de l'OUA et le niveau des salaires" du personnel, en prenant en considération, comme données de base de sa comparaison, le niveau des salaires payés par les autres organisations internationales et les missions diplomatiques africaines, dans le but de réaliser des



économies. Depuis lors, le problème de la structure et du niveau des salaires du personnel du Secrétariat a régulièrement fait l'objet d'une recommandation au Conseil des Ministres soit du Comité consultatif sur les Questions budgétaires et financières, soit de divers Experts, soit du Secrétariat général, sans pour autant qu'une solution appropriée soit trouvée.

19. Ainsi, la session du Conseil des Ministres décidait de nommer un Expert chargé de revoir la structure et le niveau des traitements du Secrétariat Général. Le rapport de cet Expert fut soumis à la dix-huitième session du Conseil qui entérina les parties du rapport ayant trait aux niveaux des traitements. Quant aux problèmes de structure, il fut une fois de plus décidé de nommer un Expert chargé d'évaluer tous les postes du Secrétariat Général avant que le Conseil n'adoptât une décision définitive. La dix-neuvième session du Conseil demanda également au Secrétaire Général Administratif de soumettre ses commentaires sur la partie du rapport Adu traitant des structures.

20. L'importance des problèmes de structures au moment où l'Organisation veut entreprendre des activités nouvelles avec dynamisme et force pour marquer la deuxième décennie, revêt un caractère particulier. C'est pourquoi le Conseil des Ministres, s'inspirant du rapport intérimaire de l'Expert chargé de l'évaluation des postes, ainsi que des commentaires du Secrétaire général administratif, vient de trancher définitivement le problème en présentant ses recommandations sur cette questions à l'approbation des Chefs d'Etat et de Gouvernement au cours de cette session.

21. Au niveau des bureaux régionaux également, il convient de noter que les instances politiques ont décidé, depuis 1963, de l'adjonction ou de la création de nombreux bureaux régionaux ou sous-régionaux. Ce sont :

a) Le Secrétariat Exécutif du Comité de Coordination pour la libération de l'Afrique, dont le siège est à Dar-es-Salaam, intégrée au Secrétariat Général par décision de la Conférence constitutive des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

Il convient de signaler la création par la huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de deux bureaux sous-régionaux, à Lusaka et à Conakry qui ont été ouverts immédiatement après la décision de la Conférence.

b) La Commission scientifique, technique et de la recherche, autrefois CCTA, intégrée au Secrétariat Général en 1964, par décision de la première session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement

Quatre bureaux sous-régionaux relèvent du Bureau de Lagos :

- la Commission Phytosanitaire de Yaoundé,
- le Bureau Interafricain des Sols, Bangui,
- le Bureau Interafricain des Ressources Animales dont le siège était initialement à Muguga, Kenya, et qui a été transféré à Nairobi.
- le Bureau des Publications de Niamey.

Dans le cadre des activités du Département scientifique et culturel, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement décidait de créer en 1966, un bureau linguistique à Kampala, chargé d'assurer l'utilisation la meilleure et le perfectionnement des langues africaines et de veiller

à ce qu'elles deviennent des formes authentiques d'expression en usage à l'échelle nationale, régionale et panafricaine. Ce bureau a commencé à fonctionner effectivement en janvier 1973.

- c) Le Secrétariat Exécutif du Groupe Africain aux Nations Unies, institué par la première réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Le Secrétariat Exécutif de New York coordonne et harmonise les activités du Groupe Africain aux Nations Unies.

- d) Finalement, la neuvième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement décidait de créer un bureau de l'OUA à Genève, chargé également entre autres, de coordonner, à l'instar du Bureau de New York, les activités des divers groupes africains au sein des institutions spécialisées des Nations Unies dont les sièges sont en Europe. Une large partie des activités de ce Bureau sera consacrée aux problèmes économiques internationaux et à la diffusion d'informations sur l'OUA et les Mouvements de libération.

### 3°) Gestion et Contrôle financier

22. Deux des décisions les plus importantes des instances politiques de l'OUA en matière de gestion et de contrôle financiers, au cours de la période considérée, ont été la création en 1965, du Comité consultatif sur les Questions budgétaires et financières, chargé de superviser les activités administratives et financières du Secrétariat général, et d'approuver les fonds pour les dépenses imprévues, et celle du Conseil des Vérificateurs aux comptes qui a pour responsabilités de contrôler les opérations financières du Secrétariat général et de s'assurer que toute dépense

effectuée est conforme aux dispositions des divers règlements de l'Organisation.

23. La création de ces deux institutions répondait aux désirs des instances politiques d'assainir la gestion administrative et financière de l'Organisation, eu égard aux difficultés énormes de gestion financière que le Secrétariat général a connues dans le passé, et continue de connaître, notamment dans les bureaux régionaux et sous-régionaux, et compte tenu de la politique d'austérité prescrite par les responsables africains.

24. L'on peut affirmer aujourd'hui avec certitude que ces deux institutions ont toujours rempli leurs fonctions avec efficacité et compétence et que le Secrétariat Général ne peut que se féliciter de leur coopération dans l'exécution de ses tâches.

25. La mauvaise gestion constatée à ce jour au niveau des bureaux régionaux et qui a fait l'objet d'un débat approfondi par la vingtième session du Conseil des Ministres a pour origine d'une part, le conflit de compétences entre Secrétaires Exécutifs et Contrôleurs financiers en matière d'interprétation des textes en vigueur et d'autorisation de fonds, et d'autre part, le manque d'intégration totale des bureaux régionaux au sein du Secrétariat au siège.

26. Le Secrétaire général administratif a eu l'occasion, depuis la vingtième session du Conseil des Ministres, de faire une étude approfondie de cette situation et vient de présenter ses recommandations au Conseil des Ministres qui, après délibérations, a adopté les décisions soumises à l'approbation de cette session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

27. L'accroissement général des activités du Secrétariat général, et la création de nombreux services au siège et de bureaux régionaux et sous-régionaux qui en est résulté ont eu pour conséquence directe l'augmentation sensible du nombre de fonctionnaires de toutes les catégories professionnelles au Secrétariat général. Ce nombre a connu une augmentation rapide au cours de la phase de mise en place des divers rouages du Secrétariat et s'est stabilisé à partir de 1968, année au cours de laquelle l'ossature finale du Secrétariat a été déterminée.

28. A partir de juin prochain, si tous les Etats répondent aux mesures que le Secrétariat général vient de prendre pour remplir les postes vacants, l'Organisation comptera 318 agents provenant, pour la première fois, de tous les 41 Etats membres.

#### 4°) Contributions des Etats membres aux budgets de l'OUA

29. Le Secrétaire général administratif a maintes fois signalé aux instances politiques les difficultés rencontrées dans le recouvrement, par le Secrétariat, des contributions des Etats membres aux divers budgets de l'OUA.

30. Si à une époque donnée de l'expérience du Secrétariat général, le non-paiement des arriérés de contributions aux budgets de l'OUA a risqué de paralyser les activités du Secrétariat général, il convient de noter qu'à la suite de la vingtième session du Conseil des Ministres, en février 1973 et après les interventions du Président en exercice de l'OUA, Sa Majesté le Roi Hassan II et du Secrétaire général administratif auprès des Gouvernements africains, une nette amélioration a été enregistrée. Néanmoins, les sommes à recouvrer sont encore appréciables et un effort supplémentaire est requis de la part de certains Etats pour le paiement intégral des sommes dues.

31. Une approche plus positive en cette matière consisterait peut-être pour les Etats membres, à s'acquitter régulièrement, pendant les exercices financiers en cours, de leurs contributions au titre de ces exercices. Le problème des arriérés de contributions et ceux qui en résultent pour le fonctionnement du Secrétariat général ne se poseraient plus. Mieux, le Secrétariat général serait à mesure de tenir correctement ses livres comptables et de tracer un programme d'activités à moyen et long terme en fonction des rentrées effectives.

## II. COMMISSIONS SPECIALISEES

32. L'article XX de la Charte, adoptée en 1963, prévoyait la création des Commissions spécialisées suivantes :

- La Commission économique et sociale,
- La Commission de l'éducation et de la culture,
- La Commission de la santé, de l'hygiène et de la nutrition,
- La Commission de la défense,
- La Commission scientifique, technique et de la recherche.

33. Dès 1964, les Commissions spécialisées avaient tenu leurs premières réunions dans le but d'élaborer leurs programmes de travail et d'adopter leurs règlements intérieurs. Depuis lors, le Secrétariat général éprouve d'énormes difficultés à réunir ces commissions en raison de la quasi-impossibilité de recueillir le quorum de deux-tiers des Etats membres. C'est à la suite de ces difficultés et pour conférer plus d'efficacité aux travaux des Commissions que le Comité institutionnel créé à Accra en 1965, avait proposé à la troisième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, qui a entériné ces recommandations, la

réduction du nombre de Commissions spécialisées de cinq à trois. Ce sont :

- La Commission économique et sociale,
- La Commission de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé.
- La Commission de la défense.

34. La troisième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a également décidé de fixer la périodicité des réunions des Commissions à une fois tous les deux ans. Il convient de signaler qu'en dépit de ces décisions de la Conférence, les trois Commissions continuent à se réunir à intervalles irréguliers en raison du manque de quorum. Le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ont ainsi été longtemps privés du concours précieux que ces Commissions pouvaient leur apporter chacune dans le domaine de sa compétence, ce qui tout naturellement a affecté les efforts de l'OUA dans les domaines couverts par les Commissions. De même, le Secrétariat Général s'est trouvé dans l'obligation d'engager des dépenses inutiles pour honorer les contrats offerts au personnel technique chargé d'assurer les travaux des Commissions chaque fois que ces Commissions spécialisées n'ont pas pu se réunir. Finalement, un certain nombre d'Etats ont envoyé des délégations à des assises de s Commissions spécialisées qui n'ont finalement pas eu lieu, ce qui a entraîné des déplacements et des dépenses inutiles pour ces Etats.

35. Bien que la Commission de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé, et celle chargée des problèmes de défense aient tenu leur dernière réunion en Novembre 1971 et en 1972 respectivement, il est fort probable que le problème de quorum continue à se poser à l'avenir.

36. Eu égard aux problèmes évoqués ci-dessus, il serait opportun que les instances politiques désignent un Comité spécial chargé d'étudier les causes profondes de l'inefficacité des Commissions spécialisées et partant, de soumettre des recommandations sur le rôle qu'elles devraient jouer au sein de l'OUA. Le Secrétaire général administratif estime indispensable un tel exercice si l'OUA entend jouer un rôle plus dynamique que dans le passé en matière économique, sociale, scientifique et culturelle.

### III. COMMISSION DE MEDIATION, DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

37. Après l'adoption, en juillet 1964, au Caire, du Protocole de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, la deuxième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement procéda à l'élection, en octobre 1965 à Accra, des membres de cette Commission. Suite aux recommandations de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, réunie à Addis-Abéba, en décembre 1967, la dixième session du Conseil des Ministres adopta le budget de la Commission pour l'exercice financier 1968/69 ainsi que son règlement intérieur. Toutes ces mesures permirent à la Commission d'installer son bureau à Addis-Abéba, en avril 1968.

38. L'importance des objectifs assignés à la Commission, à savoir le règlement des conflits entre Etats membres et le nombre impressionnant de conflits que l'OUA a eu à résoudre de 1963 à 1973 par l'intermédiaire d'autres institutions que celle chargée, au premier chef, de résoudre ces conflits, exigent une réflexion approfondie du rôle que la Commission de médiation, doit jouer à l'avenir et de la nécessité d'établir des mécanismes adéquats de règlement de conflit.



39. Il est en effet édifiant de noter que les instances politiques de l'OUA ont rendu ad hoc le Bureau de la Commission parce que la Commission n'a été saisie d'aucun conflit pendant la durée de son existence. Le Secrétariat Général a été saisi par un certain nombre d'Etats membres demandant la suppression pure et simple de cette Commission. Ceci entraînera naturellement une modification de la Charte de l'OUA. Le Secrétariat Général estime que le moment du dixième anniversaire est propice pour la création d'un Comité chargé de revoir certaines dispositions de la Charte de base de l'OUA en vue de rendre plus fonctionnelles les institutions de l'Organisation.

CHAPITRE DEUX

EVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE  
DOMAINE POLITIQUE ET DE DECOLONI-  
SATION

40. Aux termes du préambule et de l'article II de la Charte, l'Organisation de l'Unité Africaine s'est assigné entre autres objectifs, l'élimination, sous toutes ses formes, du colonialisme du Continent africain, et la défense de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats africains.

41. Il ressort de la Charte que les Etats africains entendaient consacrer une grande partie de leurs efforts à la libération des territoires sous domination étrangère, à l'élimination de la politique d'apartheid, et à la consolidation de l'indépendance et de la souveraineté durement acquises par chaque Etat africain. Cette volonté de libérer totalement le continent a été accompagnée de la décision prise lors de la première Conférence au sommet de l'OUA de créer le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, chargé de coordonner et d'harmoniser la lutte des mouvements de libération nationale, de concentrer et de coordonner l'aide aux combattants de la liberté .

42. Depuis mai 1963 donc, grâce aux efforts de l'OUA et à la lutte de libération menée par les peuples de leurs territoires, dix territoires coloniaux ont réussi à recouvrer leur indépendance. Ce sont : le Kenya, Zanzibar, la Zambie, le Malawi, le Lesotho, le Botswana, la Gambie, l'Ile Maurice, le Swaziland et la Guinée Equatoriale. Ces Etats ont, au lendemain de l'indépendance, adhéré à la Charte de

l'Organisation de l'Unité Africaine et ont apporté leur contribution pleine et entière aux efforts de l'OUA dans tous les domaines.

43. Cependant, de nombreux territoires africains continuent à subir le joug de la domination coloniale et de l'oppression raciale : l'Afrique du Sud, la Rhodésie, le Mozambique, l'Angola, la Guinée Bissao, le territoire des Afars et des Issas, le Sahara dit Espagnol, les Iles Comores, les Iles Canaries, les Iles Seychelles et de nombreuses Iles sous domination portugaise autour du Continent.

44. Certes, l'action de l'OUA en vue de la libération de ces territoires a été renforcée au cours des dix dernières années, tant dans le domaine de l'intensification des efforts militaires que dans celui de l'offensive diplomatique menée au sein des Nations Unies et auprès des Etats qui octroyent une assistance financière et militaire aux régimes colonialistes et racistes. Le renforcement de cette double action a parfois eu des succès fort encourageants qui ont permis la libération effective d'une partie des territoires occupés et la prise de conscience, suivie de condamnation par la Communauté internationale, de la politique ignoble des puissances colonialistes et racistes dans ces territoires. Cependant, ces puissances continuent également à renforcer leur main-mise sur les territoires sous leur domination, avec la complicité et l'assistance effective de certains pays occidentaux. Il en résulte que les sacrifices durement consentis par les Etats africains n'ont pas eu l'effet escompté; parfois même le processus de libération a connu des revers sérieux dans certains territoires.

45. A la lumière de ce qui précède, il convient de passer en revue la situation qui prévaut dans chacun de ces territoires et d'examiner les efforts de l'OUA en matière de décolonisation et de lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid pour avoir une idée nette de ce qui a été réalisé et pour élaborer la stratégie qu'il convient d'adopter à l'avenir. Un tel exercice permettrait aux instances politiques de l'OUA de fixer des objectifs à court, moyen et long terme en fonction des moyens disponibles, pour promouvoir la libération effective des territoires sous domination colonialiste et raciste.

#### I. SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE

46. C'est dans les territoires sous domination portugaise que la lutte armée de libération a connu le plus de succès tant sur le plan diplomatique que dans le domaine des opérations militaires.

47. Tout d'abord, l'Afrique est parvenue à faire rejeter par la communauté internationale la thèse anachronique selon laquelle les territoires sous domination portugaise constituent une partie intégrante de la métropole, argutie juridique dont le Portugal se prévaut pour justifier sa guerre coloniale de répression. Selon des informations de source sûre mises à la disposition du Secrétaire général administratif, en février 1973, même les alliés du Portugal au sein de l'Alliance Atlantique rejettent cette prétention.

48. Au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de Sécurité, les Etats africains ont obtenu l'adoption de résolutions condamnant sans réserve la politique coloniale du Portugal et invitant ce dernier à octroyer l'indé-

pendance aux territoires sous sa domination, conformément aux dispositions de la Déclaration 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux territoires et aux peuples coloniaux. Ces résolutions ont fait, au cours des dix dernières années, l'objet de réserves de certaines puissances occidentales qui fournissent une assistance militaire et financière au Portugal aussi bien sur le plan bilatéral que sur celui de l'Organisation du Traité Atlantique-Nord. Cette assistance a naturellement pour objet le maintien des territoires sous domination portugaise comme chasse-gardée de ces puissances pour en permettre l'exploitation éhontée et pour installer des bases militaires sur les Iles entourant le Continent.

49. Il convient cependant de noter que la résolution 322 adoptée en novembre 1972 par le Conseil de Sécurité, et demandant au Portugal d'octroyer l'indépendance aux territoires sous domination portugaise a été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil.

50. La condamnation de la politique coloniale portugaise en Afrique et la reconnaissance des droits des peuples sous domination étrangère et coloniale a eu pour conséquence l'octroi du statut d'observateur au sein des Nations Unies à tous les mouvements africains de libération nationale reconnus par l'OUA. A ce titre, les représentants de ces mouvements ont eu l'occasion de participer, en qualité d'observateurs, aux travaux de l'Assemblée Générale, du Conseil de Sécurité et des Institutions spécialisées des Nations Unies, et d'apporter leur contribution aux efforts de la communauté internationale en vue de résoudre le problème colonial. Les efforts des pays africains ont aussi abouti à l'exclusion ou l'isolation du Portugal de certaines institutions spécialisées, telles l'UNESCO, la FAO, l'OIT, l'OMS, etc...

51. De nombreuses résolutions ont également été adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies invitant les institutions spécialisées à octroyer, chacune dans le domaine de sa compétence, une assistance aux mouvements de libération et aux victimes de la discrimination raciale et de l'oppression coloniale. Le Secrétariat général de l'OUA a, dans le cadre de la mise en application, tenu de nombreuses séances de travail avec ces institutions spécialisées notamment avec l'UNESCO, l'OMS et la FAO, dans le but de déterminer la nature de l'assistance qu'elles pouvaient apporter aux mouvements de libération. Un certain nombre de programmes d'assistance partiellement financés par ces institutions, ont été arrêtés à la suite de ces séances de travail dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture et de la santé. Le Secrétariat général s'emploie actuellement à rechercher les ~~voies et moyens de financier~~ entièrement ces projets.

52. Il résulte de ce qui précède que les efforts des Etats africains sur le plan diplomatique ont été couronnés d'un succès certain, dont il convient de tirer le maximum de profit pour donner un résultat concret à la lutte de libération nationale. L'on pourrait envisager en effet l'inscription aux budgets réguliers des Institutions spécialisées de la famille des Nations Unies d'un chapitre budgétaire réservé à l'assistance aux mouvements de libération et aux réfugiés. Ce chapitre budgétaire aurait, entre autres avantages, de réduire la participation du PNUD aux projets d'assistance des institutions spécialisées et par voie de conséquence, celle des Etats africains.

53. L'OUA gagnerait également à reprendre les propositions du Président en exercice de la huitième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de la session spéciale du Conseil de Sécurité, à Addis-Abéba, en février 1972,

ayant trait à l'établissement au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'un Fonds d'assistance en faveur des mouvements de libération, fonds qui serait alimenté par tous les Etats de bonne volonté, épris de paix et de justice.

54. Finalement, l'une des voies les plus sûres de donner un contenu concret à l'assistance des Nations Unies à la lutte de libération africaine consisterait, pour les Etats africains, à conjuguer leurs efforts pour amener le PNUD à modifier ses règlements intérieurs pour pouvoir aider les mouvements de libération en dehors du cadre de la région africaine ou des Nations libres et indépendantes. En effet, la signature d'un accord de coopération entre l'OUA et le PNUD est actuellement dans une impasse à cause de cette situation. Le Secrétariat général pense que pour donner suite à la lettre et à l'esprit de la résolution 2704 (XXV) de l'Assemblée Générale, les institutions spécialisées devraient inscrire le chapitre de l'aide aux mouvements de libération en plein droit et en toute indépendance des quotas du PNUD pour les pays africains indépendants.

55. Dans le domaine des opérations militaires également, la lutte de libération nationale dans les territoires sous domination portugaise a connu des succès certains. Des rapports ont été régulièrement soumis par le Secrétariat général aux diverses sessions des instances politiques de l'OUA, et qui ont consigné les progrès enregistrés dans chacun des territoires. Il ne convient pas donc d'évoquer de nouveau dans ce rapport les détails de l'évolution de la lutte de libération dans chacun de ces territoires. Ce qu'il convient néanmoins de signaler, pour y trouver une solution appropriée, est la réaction du Portugal face aux assauts des combattants de la liberté.

56. L'une des conséquences essentielles de l'intensification des opérations militaires par les forces africaines de libération a été d'une part, l'usage d'herbicides, de défoliants et d'autres produits chimiques et bactériologiques, d'autre part, le bombardement systématique de populations innocentes. Cette situation a créé la disette dans ces régions et un exode massif de personnes déplacées vers les Etats indépendants d'Afrique. Elle a aussi entraîné des pertes considérables de vies humaines et d'énormes problèmes dans le maintien de normes sanitaires acceptables dans ces régions.

57. Le Portugal a également mené une politique agressive vis-à-vis des Etats indépendants d'Afrique qui offrent une assistance aux mouvements de libération. Ainsi, de 1967 à présent, le Sénégal, la Guinée, le Congo, la Zambie et la Tanzanie ont fait l'objet de plusieurs attaques aériennes de la part des forces aériennes portugaises. Bien que l'attention du Conseil des Ministres de l'OUA et du Conseil de Sécurité des Nations Unies ait été à maintes fois attirée sur le danger pour la paix et la sécurité internationale que constituent ces attaques, aucune mesure concrète n'a été envisagée pour contraindre le Portugal à mettre un terme à ses attaques.

58. Il est vrai que les instances politiques de l'Organisation de l'Unité Africaine ont exprimé à chacun de ces pays leur solidarité agissante après ces attaques par les forces coloniales portugaises. Dans le cas de l'agression portugaise contre la République de Guinée, certains Etats africains ont apporté une assistance concrète à la Guinée, dans le domaine financier et militaire. Cependant, il conviendrait, pour les instances politiques de l'OUA, d'étudier dans son ensemble le problème de la sécurité et de l'intégrité territoriale de chacun des Etats



indépendants d'Afrique. La tendance à apporter le soutien de l'OUA, après coup, aux Etats africains victimes d'une agression extérieure quelconque ne peut être qu'une solution aléatoire. La mise sur pied de systèmes de défense régionale constituerait un moyen de dissuasion qui pourrait à la fois mettre un terme à l'agression extérieure et permettre aux Etats africains de se préoccuper davantage des problèmes de développement.

59. Finalement, le Portugal a eu recours à la politique éhontée de l'assassinat des dirigeants des mouvements africains de libération dans le but de freiner le progrès des peuples sous sa domination vers l'indépendance. Le Secrétaire général administratif souhaiterait noter ici que la lutte pour l'indépendance au Mozambique et en Guinée Bissao n'a pas perdu d'intensité, bien au contraire, depuis l'assassinat lâche de nos frères Eduardo Mondlane, d'Amilcar Cabral et de nombreux autres combattants de la liberté. Il serait souhaitable que les Chefs d'Etat et de Gouvernement rendent un hommage mérité à leur mémoire et exhortent tous les mouvements de libération à serrer davantage leurs rangs et à redoubler d'efforts pour éliminer définitivement du Continent les vestiges du colonialisme et du racisme.

60. Ces réactions de la clique militariste portugaise face aux assauts répétés des mouvements de libération et face à l'opposition interne sans cesse croissante des éléments progressistes du peuple portugais sont à plusieurs égards encourageants pour les Etats africains. Elles prouvent en premier lieu que le Gouvernement de Caetano est en désarroi et qu'il se rend compte du caractère irréversible du processus de décolonisation. A cet effet, lors de la vingt-septième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Portugal a effectué des démarches timides visant à entamer des négociations avec l'Organisation de l'Unité

Africaine dans le but d'octroyer l'autonomie interne aux territoires africains sous sa domination.

61. Plus récemment encore, le Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement britannique, Sir Alec Douglas Home a informé le Secrétaire général administratif, au cours d'un entretien à Londres, de la volonté des autorités portugaises d'établir des contacts avec l'Organisation de l'Unité Africaine. Selon le Ministre britannique des Affaires Etrangères, le changement d'attitude du Portugal s'expliquerait par la pression de certains pays membres de l'OTAN qui auraient invité le Portugal à accéder au principe d'indépendance pour ses territoires d'Outre-mer.

62. Il y a certes eu une évolution importante dans les territoires portugais au cours de la dernière décennie, et surtout pendant les derniers mois. Il appartient à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, à la lumière des faits mentionnés dans le présent rapport, et des recommandations du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, d'élaborer une stratégie nouvelle et de donner des directives au Secrétaire général administratif sur l'attitude que l'OUA doit adopter, dorénavant, vis-à-vis du Portugal.

## II. SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION MINORITAIRE ET RACISTE.

63. Le trait dominant de l'évolution de la situation en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie au cours de la période considérée a été d'une part le renforcement et l'extension de la politique d'apartheid à tous les secteurs d'activités de ces territoires, et d'autre part, la modernisation des moyens militaires en vue d'éliminer toute tentative de soulèvement contre cette politique ignoble.

64. En Afrique du Sud, l'accélération des programmes de création de bantoustans, véritables prisons pour les populations de couleur a fait l'objet de très nombreux rapports soumis aux instances politiques et ne mérite plus de place dans le présent rapport. De même, pour les diverses "lois" mais, en fait, mesures de répression, adoptées au fil du temps par les soi-disant institutions sud-africaines pour spolier la population africaine de ses terres et pour perpétuer la domination blanche en Afrique du Sud. En Rhodésie, le régime rebelle de Ian Smith a instauré progressivement le système abject d'apartheid, grâce à la neutralité bienveillante du Gouvernement britannique, à l'assistance et à la garantie de protection du Gouvernement de Prétoria. Quant à la Namibie, l'Afrique et la Communauté internationale ont assisté impuissantes, à l'institution dans ce territoire de l'apartheid, à l'instar de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, et ce, malgré les initiatives africaines tant auprès de la Cour Internationale de Justice qu'auprès du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

65. L'implantation de l'apartheid en Afrique du Sud, en Rhodésie et en Namibie a été possible grâce à la coopération active de certaines puissances qui, en fournissant l'assistance financière et militaire requise à l'Afrique du Sud, lui ont permis d'édifier aussi bien un système de répression interne qu'un instrument de pression contre les Etats africains. Sûre de l'appui militaire, politique et financier de ces puissances, l'Afrique du Sud a pu, au cours des dix dernières années, défier impunément l'Organisation de l'Unité Africaine et la Communauté internationale.

66. Les Etats africains, réunis au sein de l'OUA, avaient en effet estimé qu'une action diplomatique collective, menée auprès des alliés de l'Afrique du Sud et auprès de la Communauté internationale, aurait pu d'une part, mettre fin à la consolidation du régime d'apartheid en Afrique du Sud et constituer d'autre part un moyen de

pression qui aurait ramené les autorités de Prétoria à la raison. Ainsi, ont-ils mené, avec succès, une vaste campagne d'isolement de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie aux Nations Unies et au sein des Institutions spécialisées qui ont, tout comme pour le Portugal, fermé leurs portes à l'Afrique du Sud. Cette action diplomatique a également recueilli des échos favorables auprès des instances sportives internationales qui ont banni les défenseurs de l'apartheid de la plupart des compétitions internationales organisées sous leur égide.

67. L'isolement de l'Afrique du Sud, noyau central du système d'apartheid, de la communauté internationale n'a cependant pas fléchi les autorités de fait de Prétoria. C'est pourquoi la 7ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement mandatait son Président en exercice d'entreprendre une mission dans les pays membres de l'OTAN, en Suisse et au Japon afin d'obtenir de ces Etats la cessation de toutes livraisons d'armes, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et de toutes formes d'assistance aux régimes qui exploitent et oppriment les peuples africains.

68. Les Présidents en exercice des 7ème et 8ème sessions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont donc rendus, de 1970 à 1972, dans l'ensemble des pays qu'ils avaient mandat de visiter, à l'exception du Luxembourg. Ils ont, avant le commencement de leurs missions, préparé des mémoires consignant les rapports économiques, financiers et militaires de chacun des pays visités avec l'Afrique du Sud et le Portugal. Finalement, ils ont rédigé des rapports qui ont été soumis à la huitième et à la neuvième sessions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et qui ont consigné à la fois les thèmes qu'ils ont développés, les réactions de chacun des gouvernements des pays visités et leurs observations générales et conclusions.

69. Mieux, l'Afrique avait adopté, en 1969, bien avant les efforts de persuasion de l'OUA, le Manifeste de Lusaka, véritable profession de foi des peuples africains aux valeurs de paix et de recherche de solution pacifiques en Afrique australe par voies de négociation. Le Manifeste de Lusaka, présenté aux Nations Unies par le Président en exercice de la sixième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, accueilli favorablement par l'ensemble des Etats membres de la Communauté internationale, à l'exception du Portugal et de l'Afrique du Sud, et déclaré conforme aux dispositions de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et à celle des Nations Unies, qui excluent toutes deux la violence et la guerre comme voies de recours à la solution de conflits internationaux, n'a donc pas été accepté comme base de solution négociée aux problèmes du colonialisme et du racisme en Afrique.

70. Tout récemment encore et en ce qui concerne la Rhodésie, la neuvième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement avait chargé le Secrétaire général administratif d'entreprendre des démarches auprès du Gouvernement britannique pour examiner les voies et moyens de réunir sur un terrain neutre une Conférence constitutionnelle dont l'objectif serait le rétablissement de la règle de la majorité. Ce mandat de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui était du reste conforme à l'esprit et à la lettre de la résolution adoptée par la session spéciale du Conseil de sécurité en terre africaine, a été rempli sans succès en février 1973 par le Secrétaire général administratif. Le Gouvernement britannique, fidèle à sa tradition de duplicité, a clairement indiqué que la seule solution constitutionnelle de règlement consistait, pour les Etats africains et la population africaine de Rhodésie, d'accepter ses propositions de 1971, propositions qui ont été rejetées sans équivoque par la majorité du peuple rhodésien.

la Namibie par la session spéciale du Conseil de Sécurité, réunie à Addis-Abéba, en février-mars 1972. C'est également ce qui explique l'entêtement du régime rebelle de

Ian Smith et ses alliés à faire accepter par le peuple rhodésien les propositions de règlement du conflit rhodésien que la grande majorité de ce peuple a pourtant rejetées.

74. Face à cette situation, il serait opportun que l'Organisation de l'Unité Africaine examine, dans son ensemble, les problèmes du colonialisme et du racisme en Afrique australe afin de déterminer le maillon le plus faible de la chaîne dans le but d'y concentrer ses efforts. Il serait également opportun de multiplier les mesures concrètes de rétorsion par les Etats membres de l'OUA contre tous ceux qui, au mépris des résolutions de l'OUA et de l'ONU invitant les Etats membres de la communauté internationale à observer les sanctions prescrites contre l'Afrique du Sud et la Rhodésie, renforcent l'économie et la puissance militaire sud-africaine et rhodésienne. De nombreuses résolutions ont été adoptées à cet effet, par les instances politiques de l'OUA, résolutions qui n'ont pas été appliquées à la lettre.

75. Finalement, il y a eu de relever les nombreuses grèves des travailleurs sud-africains au cours de la période considérée, grèves qui ont paralysé pendant des semaines certaines activités industrielles en Afrique du Sud. Ces grèves prouvent à suffisance que l'ogre sud-africain est vulnérable dans des domaines autres que militaires, qu'il convient d'étudier dans le but d'élaborer une stratégie de libération plus efficace. Dans le même ordre d'idées, l'intensification de la lutte de libération en Rhodésie, qui a créé, pour la minorité blanche, un climat d'insécurité, surtout dans les campagnes, doit recevoir une priorité de premier ordre.

### III. SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION FRANCAISE, ESPAGNOLE ET BRITANNIQUE.

76. Tout comme pour les territoires sous domination portugaise, l'Organisation de l'Unité Africaine et l'Organisation des Nations Unies ont adopté plusieurs résolutions

invitant la France, la Grande-Bretagne et l'Espagne, à prendre les mesures nécessaires en vue d'octroyer l'indépendance aux territoires soumis à leur domination. Ces puissances coloniales ont usé, bien au contraire, de tactiques de diversion pour perpétuer leur présence dans ces territoires.

77. Pour ce qui concerne le Sahara dit Espagnol, la résolution 2229 (XXI) des Nations Unies prévoit l'organisation d'un référendum au Sahara Espagnol, après consultation de toutes les parties intéressées, dans le but de permettre aux populations de ce territoire de se déterminer librement. La mission d'information des Nations Unies qui devait se rendre au Sahara Espagnol au terme de la résolution 2428 (XXIII) dans le but de préparer l'organisation du référendum n'a pas pu remplir son mandat faute de coopération du Gouvernement Espagnol.

78. Contrairement à la lettre et à l'esprit de ces résolutions, le Gouvernement espagnol cherche à prolonger sa présence au Sahara dit Espagnol en mobilisant, grâce à la corruption et au chantage, certaines couches des populations saharouises. Les manifestations authentiques d'hostilité vis-à-vis du colonialisme espagnol, telles que celles d'Ayoum en 1972, ont été brutalement réprimées par les troupes d'occupation. Comme on devait s'y attendre, les autorités espagnoles annonçaient, début 1973, la déclaration de la prétendue Assemblée Générale du Peuple de ce territoire faisant pratiquement état de la volonté des populations saharouises de demeurer sous le joug colonialiste espagnol. Ces manoeuvres orchestrées de Madrid prouvent à suffisance le refus des autorités espagnoles de mettre en application les résolutions précitées des Nations Unies.

79. Il convient également de signaler, pour s'en réjouir, les efforts déployés par les Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie au cours de la période considérée, en vue d'accélérer la décolonisation du Sahara dit Espagnol. Ainsi, les Chefs d'Etat de ces trois pays ont constitué en septembre 1970 à Nouadhibou, une Commission tripartite chargée de suivre l'évolution de la situation au Sahara dit Espagnol. La signature des accords algéro-marocains de Tlemcen, et les accords passés entre la Mauritanie et le Maroc à Casablanca prouvent à suffisance la volonté des Etats de la sous-région de tout mettre en oeuvre pour promouvoir l'accession à l'indépendance du Sahara dit Espagnol. Tout récemment encore, les Gouvernements des trois pays susmentionnés se sont concertés à Houakchott, en mars 1973, pour donner un contenu concret aux résolutions de l'OUA et de l'ONU.

80. A la suite de cette réunion, le Président en exercice de l'OUA, Sa Majesté le Roi Hassan II, a saisi tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, ainsi que le Secrétaire général des Nations Unies pour dénoncer les manoeuvres du Gouvernement espagnol et rendre compte de l'évolution de la situation au Sahara dit Espagnol et pour attirer leur attention sur la nécessité urgente de contraindre l'Espagne à octroyer l'indépendance aux territoires sous sa domination.

81. S'agissant de la Côte dite française de Somalie (Djibouti), la France continue à maintenir et à renforcer sa présence dans ce territoire, malgré les dispositions de la Déclaration 1514 (XV) et les résolutions pertinentes de l'OUA et de l'ONU. Les déclarations faites par des hauts responsables du Gouvernement français au cours des dernières années, et celles du Président Pompidou lors de son passage à Djibouti en janvier 1973, mettent l'accent sur la détermination française à garder la Côte dite française de Somalie sous le joug colonial français.



82. Face à cette situation, les instances politiques de l'OUA ont, depuis 1968, adopté certaines mesures visant à accélérer le processus de décolonisation dans ce territoire. Elles ont ainsi fourni une assistance accrue aux deux mouvements de libération de ce territoire reconnu par l'OUA, à savoir, le Mouvement de Libération de Djibouti (MLD) et le Front de libération de la Côte de Somalie (FLCS). Cependant, l'OUA pourrait fournir des efforts supplémentaires en exerçant plus de pression sur la France pour hâter le processus de décolonisation dans la Côte dite française de Somalie.

83. Pour ce qui concerne les Iles Comores, de violentes manifestations contre le colonialisme français dans ces Iles en mars 1968, de même que la prise de conscience accrue du peuple Comorien ont entraîné la démission de l'administration fantôme pro-coloniale. Les élections qui ont eu lieu à la suite de cette démission ont consacré la victoire de la coalition de partis opposés au régime colonial et dirigés par le Mouvement de libération nationale des Comores (MOLINACO). Cette coalition a remporté 34 des 39 sièges du Parlement.

84. Au terme d'efforts déployés dans le cadre de la mise en application de sa résolution CM/Res. 152 (XI) l'OUA a réussi en 1972, à faire admettre par le Comité de décolonisation des Nations Unies les Iles Comores sur la liste des territoires coloniaux. Tout comme pour la Côte dite française de Somalie, il serait souhaitable que les Etats membres exercent des pressions parallèles sur la France pour l'accession de ce territoire à l'indépendance.

85. Finalement, et en ce qui concerne les Iles Seychelles, le Comité de libération, réuni à Accra en sa 21ème session ordinaire en janvier 1973, après avoir entendu le rapport du Secrétaire exécutif de ce Comité et celui du Président du Parti Uni

du Peuple des Seychelles (SPUP), a décidé de reconnaître le SPUP comme mouvement de libération des Iles Seychelles. A l'annonce de cette nouvelle, le Ministre Principal des Seychelles a protesté et au cours d'une visite effectuée au siège de l'OUA, des informations lui ont été données sur la position de l'OUA vis-à-vis du colonialisme et de l'apartheid, position qui exige inconditionnellement l'élimination de ces deux fléaux du Continent.

86. De retour dans son pays, le Ministre Principal a déclaré qu'il allait "demander aux autorités britanniques de trouver une formule satisfaisante en ce qui concerne la constitution des Seychelles, formule qui permettrait de procéder à une décolonisation progressive du territoire".

#### IV. SITUATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION.

=====

87. Pour maintenir et intensifier la lutte de libération et assurer un succès final, l'Organisation a été amenée à accroître son assistance en faveur des mouvements de libération, et à opérer des changements importants au sein du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, organe chargé de coordonner l'action de l'OUA en matière de libération. Déjà, en 1971, lors de la huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, les hauts responsables africains décidaient de mettre des moyens accrus à la disposition du Comité de libération en augmentant leurs contributions au Fonds spécial.

88. En 1972, la neuvième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement augmentait à son tour le budget du Comité de libération de 50%. En même temps, des contributions spéciales pour la lutte de libération, de plus de 1.200.000 dollars des Etats-Unis étaient annoncées.

89. Parallèlement aux efforts des Etats africains en vue de doter le Comité de libération de moyens adéquats s'est dégagée une tendance visant à opérer des changements immédiats au sein du Comité lui-même pour en accroître l'efficacité. C'est ainsi que les recommandations du Comité des Sept chargé de revoir la structure du Comité de Libération ont été examinées par la neuvième session de la Conférence, et les membres du Comité de Libération portés de onze à dix-sept. Le Secrétariat Général, de son côté, a initié les mesures nécessaires en vue d'assainir davantage la gestion du Fonds spécial.

90. Finalement, l'Organisation de l'Unité Africaine a tout mis en oeuvre en vue d'unifier les mouvements de libération. Ainsi s'est tenue, à Kinshasa en décembre 1972, sous les auspices des Chefs d'Etat du Congo et du Zaïre, et des Ministres des Affaires Etrangères de Tanzanie et de Zambie, conformément aux initiatives de la huitième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la réunion de réconciliation entre le MPLA et le FNLA, à l'issue de laquelle un Commandement unifié a été institué pour l'Angola. De même, les Etats chargés de réconcilier le ZAPU et le ZANU, à savoir le Ghana, le Cameroun et la Zambie se sont réunis en mars 1973 à Lusaka, pour mener à bien la tâche qui leur a été confiée.

91. L'ensemble des mesures prises en vue d'accroître l'efficacité de l'action du Comité de libération sont certes encourageants, encore que le budget du Fonds spécial soit insuffisant eu égard aux tâches à accomplir. Cependant, les instances politiques de l'OUA pourraient établir une liste de priorités pour la libération des territoires sous domination coloniale et raciste, ce qui permettrait au Comité de Libération de ne pas disperser ses efforts et partant, d'être plus efficace. Il convient à cet égard, d'attirer l'attention des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le document

"Stratégie Nouvelle" élaboré par la 21ème session du Comité de Libération, réuni à Accra, en janvier 1973, et qui a été soumis à l'appréciation du Conseil des Ministres.

#### V. SITUATION AU MOYEN-ORIENT.

92. Le monde entier apprenait le 6 juin 1967, l'occupation par les forces israéliennes, d'une partie du territoire national de la République Arabe d'Egypte, membre fondateur de l'OUA, au terme d'une guerre de grande envergure à laquelle avaient pris part six Etats membres de l'OUA.

93. Saisi de cette situation grave, le Conseil de Sécurité adopta le 22 novembre 1967, la résolution 242 demandant aux troupes israéliennes d'évacuer les territoires arabes occupés afin de créer un climat propice au règlement honorable du conflit.

94. Le non-respect de cette résolution du Conseil de Sécurité par le Gouvernement de Tel Aviv a tout naturellement entraîné la continuation des hostilités malgré les efforts de la mission du Dr Jarring, représentant du Secrétaire général des Nations Unies. L'acceptation du plan Rogers en 1971 par les parties au conflit a permis l'établissement du cessez-le-feu et a créé les conditions favorables aux négociations et à la reprise de la mission du Dr Jarring.

95. Parallèlement aux efforts des Nations Unies en vue de rétablir la paix sur la base des dispositifs de la résolution du Conseil de Sécurité, les instances politiques de l'OUA ont régulièrement examiné la situation prévalant au Moyen-Orient, dans le but de soutenir l'action des Nations Unies en faveur du retour à la paix et du retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés. A ce titre,

l'Organisation de l'Unité Africaine a constamment condamné l'agression israélienne et a exprimé sa solidarité vis-à-vis de la République Arabe d'Egypte.

96. En dépit de tous ces efforts des deux Organisations internationales, et de ceux déployés par les quatre grandes puissances, Israël continue à occuper les territoires usurpés en juin 1967 et à défier l'opinion publique africaine et internationale. Les derniers efforts de la mission Jarring en février 1971 visant à faire prendre par les parties au conflit des engagements précis quant à l'application de la résolution du Conseil de Sécurité ont également connu un échec.

97. Face à cette situation et devant le risque d'une reprise éventuelle des hostilités, la huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement mandatait son Président en exercice à l'effet d'entamer des consultations avec les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA dans le but d'assurer la mise en application de la résolution du Conseil de Sécurité.

98. La Commission des Dix, constituée dans le cadre de ce mandat, a tenu une première réunion à Kinshasa en août 1971 et a décidé d'envoyer auprès des Gouvernements Egyptien et Israélien une délégation de cinq Chefs d'Etat membres de l'OUA, délégation qui s'est effectivement acquitté de son mandat. De même, le Président en exercice de la huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a tenu une session de travail avec le Secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Moyen-Orient, dans le but de déterminer les voies et moyens pour la Commission des Dix d'apporter une contribution efficace aux efforts des Nations Unies.

99. Tout comme les Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine n'a pas réussi à mettre un terme au conflit du Moyen-Orient qui soit conforme à l'esprit et à la lettre de la résolution du Conseil de Sécurité, et le Moyen-Orient est aujourd'hui, après l'avènement de la paix au Vietnam, le foyer de tension internationale le plus important.

100. En dépit de l'échec de la Commission des Dix, il serait opportun à l'occasion du Dixième anniversaire, que l'Organisation de l'Unité Africaine examine les voies et moyens de trouver une solution concrète à la crise du Moyen-Orient, l'objectif étant d'abord le retrait des troupes israéliennes des zones arabes occupées, et ensuite, l'établissement d'une paix juste et durable. Il est un fait que l'OUA a constamment apporté, sur le plan collectif, son soutien à la République Arabe d'Egypte et a déployé des efforts méritoires dans le domaine diplomatique en vue d'obtenir la mise en application de la résolution 242 du Conseil de Sécurité.

101. Cependant, le dixième anniversaire de l'OUA pourrait constituer un cadre propice à l'examen minutieux de la situation au Moyen-Orient et de ses implications pour les principes et objectifs inscrits dans la Charte de l'OUA.

### CHAPITRE III

#### EVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION INTER-ETATS

##### I. SITUATION DES REFUGIES EN AFRIQUE

102. Le problème des réfugiés en Afrique est l'un des graves problèmes auxquels les Etats africains ont cherché à trouver des solutions dans le cadre de l'CUA au lendemain de la création de cette Organisation. En raison des origines politiques et sociales de ce problème, ainsi que des incidences politico-économiques qu'il entraîne, une situation préoccupante a été créée que les Etats africains indépendants ont, dans le cadre de l'OUA, décidé d'examiner avec une attention soutenue et un soin particulier.

103. En effet, l'OUA a pris conscience de la gravité de la situation et des menaces qu'elle constitue pour son existence même et s'est sérieusement attelée, dès les premières années de sa création, à la recherche d'une solution durable, voire permanente. Ainsi, la deuxième session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Lagos en février 1964 a constaté que les réfugiés constituaient une lourde charge pour les pays où ils sont établis. Le fardeau qui pèse ainsi sur ces pays, sur leurs services sociaux, et sur leur situation politique devient de plus en plus lourd et les répercussions sur leur développement de plus en plus prononcées. Par ailleurs, l'historique conférence organisée en octobre 1967 sous les auspices de l'OUA sur les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains recommandait que chaque gouvernement africain accepte d'héberger un certain nombre de réfugiés afin de soulager les quelques pays de premier asile qui seraient

surchargés. Une résolution de cette deuxième session du Conseil des Ministres décidait, en outre, la création d'une Commission ad hoc chargée d'étudier ce problème en Afrique et de formuler des recommandations à la troisième session de ce Conseil, portant sur la manière éventuelle de le résoudre et les moyens d'assurer la subsistance des réfugiés dans les pays d'asile. En attendant les résultats de cette Commission, l'OUA soumettait d'abord le problème à la dix-neuvième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies en demandant l'augmentation de l'aide accordée aux réfugiés en Afrique. Ensuite, elle recommanda à ses membres qui ont des problèmes de réfugiés, de commencer immédiatement ou de continuer des discussions, particulièrement au niveau bilatéral, afin de trouver une solution à ce problème. Entretemps, la Commission ad hoc créée à cet effet entreprit l'élaboration d'une convention africaine qui soit acceptable, un document original de nature à la fois à garantir la protection juridique des réfugiés et à servir d'apport valable ou de complément aux documents internationaux existants. Le Conseil des Ministres avait clairement indiqué que ce document ne devrait pas faire double emploi avec les dispositions de la Convention internationale mais qu'il devrait plutôt prendre en considération les nouvelles situations créées en Afrique, situations qui du fait qu'elles n'avaient pas été prévues en 1951, n'avaient naturellement pas fait l'objet des préoccupations de la Commission internationale. C'est pourquoi cette convention africaine devait non seulement respecter les principes élémentaires des droits de l'homme et le droit de tous les peuples à la liberté et à l'emploi où qu'ils soient en Afrique, mais aussi tenir compte des réalités actuelles dans toutes leurs rigueurs. Tout en assurant aux réfugiés un traitement plus généreux sur le plan humain dans le pays où ils auraient trouvé asile ainsi que des conditions de vie meilleure, elle devait en même temps renforcer l'unité



et l'entente entre les Etats africains, voire même resserrer les liens de coopération entre les pays intéressés afin d'assurer l'installation paisible de ces réfugiés sur le sol national des pays où ils ont élu demeure.

104. Le projet de convention après de nombreuses études faites par des juristes africains émérites, est devenu la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, qui a été signée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains lors de la sixième session ordinaire de leur Conférence tenue à Addis-Abéba, en septembre 1969. Cette convention constitue un " grand pas en avant " , selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, dans le domaine de la protection juridique des réfugiés.

105. Effectivement, dans bien des domaines, cette convention est allée au-delà de la Convention de l'ONU sur les réfugiés et le protocole de 1967.

106. Lorsqu'en 1967 plusieurs pays africains s'étaient réunis à Addis-Abéba sous l'égide de l'OUA, de la CEA, du HCR et de la Fondation Dag Hammarskjold, pour étudier les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains, il avait été une fois de plus reconnu que la solution idéale aux problèmes des réfugiés était leur rapatriement librement consenti. Cependant lorsque, pour diverses raisons ce rapatriement ne pouvait avoir lieu, la réinstallation, définie comme "la migration d'un réfugié du pays qui lui a accordé asile dans un autre pays qui lui offre la possibilité de s'installer de façon permanente", était apparue comme la meilleure solution aux problèmes urbains : artisans, employés de bureau, étudiants, membres de professions libérales, diplômés d'universités ou d'établissements d'enseignement supérieur ou technique, d'Afrique ou d'ailleurs,

qui voudraient trouver dans des pays africains des emplois où leurs connaissances pourraient être utilisées dans les meilleures conditions et à l'avantage mutuel du pays d'accueil et du réfugié lui-même, étudiants réfugiés qui ont besoin de recevoir une aide pour poursuivre leurs études techniques ou générales dans d'autres pays que ceux où ils se trouvent en résidence.

107. Il faut ajouter que face aux difficultés sans cesse croissantes que commençaient à éprouver certains pays limitrophes des pays d'origine de cadres réfugiés qualifiés, il était de plus en plus admis que le problème des réfugiés était un problème commun à toute l'Afrique et que le fardeau qu'il engendrait devait être supporté par tous les Etats africains dans un esprit de solidarité africaine.

108. Non seulement les gouvernements africains mais aussi un grand nombre d'organisations internationales et d'institutions bénévoles ont pris conscience de l'importance et de l'urgence de ce problème et se sont efforcés d'y apporter des solutions. Si jusque là la réinstallation de ces catégories de réfugiés était restée domaine inexplorée, la raison principale en était le manque de techniques et d'organes administratifs propres à assurer la mise en oeuvre de toute proposition s'y rapportant. C'est pour remédier à cet état de fait, résoudre le difficile problème de l'élite des réfugiés africains et des étudiants réfugiés à la recherche d'un enseignement meilleur et supérieur ou de possibilités de formation professionnelle, alléger considérablement la lourde tâche que supportent à présent quelques pays d'asile africains et réduire les dépenses importantes encourues pour recruter des expatriés non africains, que la Conférence, après avoir reconnu que la réinstallation et le placement individuel des réfugiés constituaient un problème très sérieux

pour lequel on n'avait pas encore trouvé de solutions systématiques, avait recommandé la création d'un mécanisme administratif efficace chargé de réinstaller rapidement les réfugiés et d'aider ceux d'entre eux qui sont qualifiés à trouver des emplois satisfaisants en Afrique. Ledit mécanisme devait être institué par la création d'un bureau pour le placement et l'éducation des réfugiés, matériellement rattaché, pour des considérations pratiques, au Secrétariat Général de l'OUA, bureau qui bénéficierait de l'appui politique et moral des instances politiques pour mener sa tâche à bonne fin.

109. Ce Bureau créé en 1968 a pour tâche essentielle de favoriser la réinstallation des réfugiés et de leur procurer un emploi, de rassembler et de fournir des renseignements sur les possibilités d'enseignement, de formation professionnelle et d'emploi en Afrique.

110. Sa présence au niveau de certains Etats africains est assurée par 21 correspondants nationaux dans 21 pays (Algérie, Cameroun, Congo, Ethiopie, Gabon, Burundi, Mauritanie, Niger, Nigéria, Tchad, Libéria, Zaïre, Ghana, Haute-Volta, Tanzanie, République Centrafricaine, République Arabe d'Egypte, Zambie, Somalie, Soudan, Sénégal). Ces correspondants aident les réfugiés résidant dans ces pays à trouver une solution à leurs problèmes d'emploi, d'éducation, de protection juridique, ainsi que toute autre assistance dont ils ont besoin.

111. En juin 1972, l'OUA adopta la résolution CM/266 (XIX) par laquelle elle incita tous les Etats membres à fixer un quota annuel de places ou de bourses à offrir aux réfugiés. En 1973, notre Organisation reconnaissant l'utilité croissante

de notre Bureau et le rôle que celui-ci pourrait jouer dans la réhabilitation et le rapatriement librement consenti des réfugiés, décida par la résolution CM/296 (XX) de le renforcer et d'étendre son champ d'action afin de mieux assister les réfugiés dans tous les domaines. Par ailleurs, par la même résolution CM/296 (XX) elle invita tous les Etats membres à organiser une fois par an "une journée de réfugiés" pour recueillir des fonds en vue d'accroître les moyens mis à la disposition du Bureau pour l'assistance aux réfugiés.

112.. Le Bureau collabore étroitement avec le HCR et plusieurs agences volontaires et organisations inter-gouvernementales. Il coordonne les efforts demandés à ces organisations et agences en vue de lui permettre d'accomplir ses tâches de la manière la plus efficace.

113. Grâce à la compréhension et la coopération des Etats africains, le BPERA aidé par son réseau de Correspondants a pu trouver divers emplois à plusieurs réfugiés et obtenir plusieurs bourses d'études et de places accompagnées de bourses dans les universités africaines.

114. C'est ainsi qu'il a octroyé de nombreuses bourses d'études à des réfugiés africains, patronné le placement dans les Etats membres de l'OUA de cadres réfugiés, techniques et professionnels. Le Bureau a également rassemblé d'importantes informations sur les possibilités d'emploi en Afrique et sur les besoins en cadres de toutes sortes des Etats africains.

115. Selon des informations puisées à diverses sources que le Secrétariat Général possède notamment les statistiques complètes régionales fournies par le HCR et les Agences

bénévoles, recoupées par des informations plus récentes reçues des divers correspondants, notre continent a malheureusement doublé le million de réfugiés.

116. Pour les besoins de l'analyse, il convient de distinguer deux catégories de réfugiés :

La première catégorie est constituée d'émigrés des territoires sous domination coloniale et d'exilés en provenance des pays à régime raciste; quant à la deuxième catégorie, elle regroupe les émigrés de quelques pays indépendants d'Afrique.

117. La situation de ces deux catégories de réfugiés est très préoccupante dans l'ensemble. Cependant l'expérience a déjà prouvé que les réfugiés en provenance des pays indépendants d'Afrique se décident parfois à retourner chez-eux, dans la mesure où les conditions ayant provoqué leur exil s'améliorent.

118. L'action des mouvements de libération et la pression de l'opinion internationale nous donnent toutes les raisons de penser que les réfugiés de la première catégorie seront un jour appelés à rentrer chez-eux. Mais en attendant, que ces souhaits se réalisent, ils sont dans l'obligation de s'installer de façon quasi permanente dans les pays indépendants d'Afrique.

119. La prochaine étape que le Secrétariat Général pense couvrir dans la doctrine qui commence sera de repenser les mesures propres à améliorer les conditions d'existence des réfugiés. Pour cela, le BPERA en collaboration avec le HCR et son comité de coordination, établira des programmes indicatifs qui s'appuieront

en grande partie sur les expériences déjà en cours dans plus d'un pays de notre Continent. Dans ces programmes, il sera d'abord largement tenu compte des réfugiés en provenance des zones rurales et sans qualifications spéciales, ensuite des projets de développement rural seront étudiés pour être intégrés dans les plans et programmes de développement des pays d'asile, enfin une assistance pour ceux des réfugiés qui peuvent exercer des professions libérales (médecins, pharmaciens, ingénieurs, avocats, etc...) sera envisagée.

120. Les activités du BPERA seront élargies et une attention minutieuse sera accordée aux problèmes de formation, d'éducation, de reconversion et de recyclage des réfugiés. Des efforts seront consacrés au regroupement des réfugiés de formation complémentaire et adéquate dans des unités économiques viables. Dans ces perspectives, l'installation rurale méthodiquement conduite et la création de coopératives de production joueront un rôle prépondérant dans l'amélioration des conditions d'existence des réfugiés.

## II. CONFLITS INTER-ETATS

121. La réalisation la plus marquante de l'Organisation de l'Unité Africaine de 1963 à 1973, aura sans doute été le règlement par voie de médiation et de conciliation, des nombreux conflits qui ont opposé certains Etats membres et qui ont sérieusement menacé l'existence même de l'Organisation.

122. La volonté des dirigeants africains de respecter scrupuleusement les principes et objectifs de la Charte et les efforts qu'ils ont déployés en vue de transcender leurs différends pour la cause supérieure de l'Unité Africaine constituent une source de légitime fierté pour tous les peuples africains. Le contenu concret

donné aux termes "solidarité et fraternité africaines" est aussi l'une des raisons pour lesquelles tous les conflits inter-africains ont été réglés dans un cadre exclusivement africain.

123. Compte tenu de la nécessité pour la survie de l'Organisation de régler tous les différends africains par voie pacifique, il serait souhaitable qu'une place spéciale soit réservée par la dixième session de la Conférence à l'établissement de mécanismes appropriés pour le règlement des conflits inter-africains, par des moyens d'intervention rapides, et efficaces. Il faudrait que l'intensité et la continuité de l'action de l'OUA soient assurées aux moments de crises inter-africaines.

### III. CRISES INTERNES

124. Comme pour le règlement des conflits inter-Etats, l'Organisation de l'Unité Africaine est parvenue à trouver des solutions adéquates à de nombreuses crises qui ont divisé certains Etats membres, et qui ont nécessairement affecté la vie et le fonctionnement de l'Organisation.

125. Il convient de noter avec réconfort que dans la plupart des cas, l'Organisation de l'Unité Africaine a été saisie par les Etats intéressés, ce qui lui a permis de mettre sur pied des Comités ou des Commissions ad hoc chargés de trouver une solution à la crise. Ainsi, les instances politiques de l'OUA ont résolu la crise survenue au Tanganyika en 1963 à la suite de la révolte des forces armées en Afrique de l'Est en général et au Tanganyika en particulier. De même, la session extraordinaire du Conseil des Ministres de septembre 1964 mettait sur pied une commission ad hoc chargée d'aider à la réconciliation nationale au Congo (Zaire) et

à l'harmonisation des relations entre le Congo et ses voisins, notamment le Congo-Brazzaville et le Burundi. En 1967, les instances politiques de l'OUA, réunies à Kinshasa, ont créé le Comité consultatif sur le Nigéria chargé d'aider le Gouvernement Nigérian à trouver une solution pacifique à la crise tout en sauvegardant l'intégrité territoriale et l'unité du pays. Les efforts répétés de ce Comité consultatif et la volonté du Gouvernement nigérian de préserver son unité ont abouti à la fin de la crise en janvier 1970. Finalement, l'Organisation de l'Unité Africaine s'est réjouie en février 1972, de la signature de l'Accord d'Addis-Abéba, mettant fin à la guerre fratricide qui, dix-sept années durant, a déchiré le Soudan.

126. Ces quelques exemples de conflits internes mettent l'accent sur, non seulement l'ampleur des crises que l'OUA a connues au cours des dix dernières années, mais aussi et surtout, sur le rôle que notre Organisation a joué en vue de restaurer la paix dans chacun des Etats susmentionnés. L'OUA a surtout servi de cadre de médiation pour les parties aux conflits et a aussi usé du poids de son influence pour faire accepter par les belligérants les principes d'unité et de fraternité.

#### IV. MANIFESTATIONS DE SOLIDARITE AFRICAINE.

127. L'une des manifestations les plus concrètes du renforcement de l'esprit d'unité et de solidarité au cours de la dernière décennie a été l'examen de tous les problèmes africains d'importance par l'ensemble des Etats membres de l'OUA, dans le but d'adopter des mesures communes appropriées pour la solution de ces problèmes.



128. C'est dans ce cadre que l'OUA a abordé les crises du Moyen-Orient, du Nigéria, du Congo (Zaire), du Soudan et les nombreuses autres crises qui ont secoué l'Afrique, de 1963 à 1973. C'est dans le même cadre et dans le même esprit que tous les conflits frontaliers ont été résolus au cours de la période considérée. L'action spécifique de l'OUA à l'occasion de ces conflits et de ces crises a été évoquée plus haut. Le présent rapport fait maintenant état des manifestations de solidarité africaine dans le domaine de l'assistance concrète octroyée par l'OUA à certains Etats victimes de pressions extérieures.

#### 1. GUINEE EQUATORIALE.

129. Au lendemain de l'accession à l'indépendance de la Guinée Equatoriale en 1968, la sixième Conférence au sommet de l'OUA a adopté la résolution AHG/Res. 55 (VI) lançant un appel aux Etats membres de l'OUA à l'effet d'octroyer une assistance à la Guinée Equatoriale pour permettre au jeune Etat nouvellement indépendant de faire face aux difficultés de tous ordres créées par les autorités espagnoles. De 1968 à 1973, les Etats africains répondant à l'appel qui leur a été ainsi lancé, ont apporté une assistance appréciable dans les domaines financier, technique, militaire et médical, assistance qui a permis à la Guinée Equatoriale de faire face à ses difficultés.

130. Un bureau de l'OUA a été mis sur pied en 1969, pour coordonner l'assistance des Etats membres de l'Organisation. Le Secrétariat Général a régulièrement soumis au Conseil des Ministres des rapports consignant les activités du Bureau et la situation de l'assistance en faveur de la Guinée Equatoriale. Après consultation des autorités de Guinée Equatoriale, le Conseil des Ministres vient d'être saisi de propositions concrètes visant à mettre fin aux activités de ce Bureau, en raison de l'arrivée à terme du mandat qui a été confié aux divers experts mis à la disposition de la Guinée Equatoriale. La Guinée Equatoriale a exprimé sa reconnaissance à l'OUA pour cette

le  
assistance et évoqué la possibilité de recourir, dans l'avenir, si/besoin se fait sentir,  
à une nouvelle aide de l'Organisation.

## 2. RE PUBLIQUE DE GUINEE

131. L'agression portugaise du 22 novembre 1970 contre la République de Guinée est une des preuves innombrables de l'action que mène le colonialisme portugais aux abois contre l'indépendance et la souveraineté des Etats africains qui luttent pour l'élimination du colonialisme et du racisme.

132. La septième session extraordinaire du Conseil des Ministres, réunie à Lagos, en décembre 1970, a su apporter à la République de Guinée le soutien inconditionnel des Etats membres de l'OUA et condamner le colonialisme portugais. Certains Etats membres de l'OUA ont octroyé une assistance concrète à la République de Guinée pour lui permettre de faire face aux dégâts matériels résultant de l'agression et à toute agression éventuelle.

133. Mieux, le Conseil des Ministres, réuni en sa septième session extraordinaire a examiné dans son ensemble le problème des activités des mercenaires en Afrique ainsi que l'assistance que l'OUA devait octroyer aux mouvements de libération dans le but de hâter le processus de décolonisation. La Commission de la défense, réunie à Lagos à la même période, a également examiné la mise en place d'un système régional ou continental de défense qui permettrait aux Etats africains de posséder des moyens efficaces de dissuasion et au besoin, de riposter contre toute agression extérieure. Cette proposition qui a été reprise ultérieurement par d'autres sessions de la Commission de la défense fait l'objet d'un rapport séparé soumis à la vingt-unième session du Conseil des Ministres. Pour servir les mêmes buts, l'étude du projet de

de convention sur les mercenaires se poursuit.

134. En effet, conscient du danger permanent que constituent les activités de mercenaires pour l'unité et l'intégrité territoriale des Etats indépendants d'Afrique, le Conseil des Ministres adopta la déclaration sur le mercenariat et décida de retenir le principe de l'élaboration d'une Convention interafricaine sur les mercenaires. Le projet de convention ainsi préparé a été examiné par la dix-septième session du Conseil et, en octobre 1971, par un Groupe d'experts juristes constitué à cet effet. Un second projet de convention qui tient compte des observations des experts et des Etats qui ont été victimes de l'agression des mercenaires a été soumis aux délibérations du Conseil et de la Conférence, en juin 1972. Ce projet a été renvoyé pour études supplémentaires. Il est à espérer que les prochaines assises des instances politiques en 1974 adopteront la Convention interafricaine sur les mercenaires, ainsi que la Convention sur l'extradition pour permettre aux Etats africains de coordonner efficacement leur action en vue de l'élimination des activités des mercenaires en Afrique.

### 3. TCHAD

135. En 1971, une épidémie sévère de choléra infligea de lourdes pertes humaines au Tchad.

136. La seizième session du Conseil des Ministres approuva le montant symbolique de 50.000 \$EU. pour aider le Gouvernement tchadien à juguler le fléau. De même, quelques Etats africains offrirent une assistance à la mesure de leurs moyens et sur le plan bilatéral pour contrôler l'épidémie.

4. ZAMBIE

137. La fermeture de la frontière séparant la Zambie du Zimbabwe par les autorités rebelles de Salisbury a entraîné, pour la Zambie, une situation économique qu'il fallait à tout prix redresser dans l'immédiat, tant il est vrai que le régime de Ian Smith avait pour objectif d'étouffer la Zambie, accusée d'apporter une assistance appréciable aux mouvements de libération.

138. La vingtième session du Conseil des Ministres adoptait en février 1973 une résolution invitant les Etats membres à fournir une assistance, selon leurs moyens individuels, dans les domaines où l'économie zambienne en avait le plus besoin, à savoir, la fourniture de moyens de transport des produits d'importation et d'exportation de ce pays. La vingtième session envoya également un télégramme de soutien au Président de la République de Zambie pour lui signifier la solidarité de l'ensemble des Etats africains.

139. Le Président en exercice de l'CUA a, pour sa part, saisi tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA en vue d'obtenir une assistance concrète et immédiate de chacun des pays africains conformément à la pratique désormais établie en la matière. Le Secrétariat Général de l'OUA communiquera en temps opportun un rapport détaillé de l'assistance que les Etats membres auront apportée à la Zambie. D'ores et déjà, il convient de signaler que les Etats voisins de la Zambie, notamment le Botswana, le Kenya, la Tanzanie, le Zaïre et le Malawi, ont pris des mesures appropriées en vue de permettre l'écoulement des produits d'importation et d'exportation par des voies de substitution.

140. Les manifestations de solidarité africaine à l'égard des Etats membres de l'OUA victimes de circonstances imprévisibles ont certes contribué au renforcement de la communauté de destin des peuples africains et de l'esprit d'unité africaine.

V. COOPERATION DANS LE DOMAINE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE.

141. Plus que dans les autres domaines de coopération, les Etats membres de l'OUA ont éprouvé la nécessité de mettre en commun leurs ressources dans le domaine scientifique et technologique, en vue de permettre l'utilisation rationnelle de ces ressources à l'échelle continentale et de promouvoir un développement accéléré en Afrique. Il est aujourd'hui un fait accepté de tous que tout développement doit nécessairement émaner de méthodes scientifiques et technologiques, et c'est pourquoi l'Organisation de l'Unité Africaine a concentré ses efforts, et dans certains cas, réalisé des progrès énormes, dans chacun des domaines de développement.

142. La Conférence sur l'éducation et la formation scientifique et technique tenue à Nairobi en juillet 1968 constitue l'étape marquante de l'identification des domaines d'action de l'OUA en matière scientifique et technologique. L'un des résultats les plus positifs de cette Conférence a été d'encourager l'enseignement post-universitaire sur le continent africain en recommandant la création de centres d'études avancées ou de recherche. Ces centres ont pour objectif, eu égard à la vocation agricole, minière et pastorale des Etats africains, de pousser les recherches dans chacun de ces domaines afin de permettre l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources du Continent.

143. Ainsi, le Secrétariat Général de l'OUA a entrepris progressivement des recherches en vue de la création de ces centres dès le lendemain de la Conférence de Nairobi. Après de nombreuses réunions d'experts et du Comité d'exécution de ce programme, le Centre d'études avancées pour les Sciences de la terre, y compris la géologie et la minéralogie a été doté d'un projet-plan qui a été récemment approuvé par le Conseil des Ministres. Le Conseil des Ministres, réuni à Addis-Abéba, en février 1973, a choisi Nairobi comme siège du Centre des Etudes avancées pour les sciences de la terre, décision qui permettra au Secrétariat général d'entamer, dans un très proche avenir, la mise en exécution de ce projet-plan qui servira de projet-pilote pour l'ensemble des centres d'études avancés.

144. S'agissant du Centre pour l'alimentation, la technologie et la nutrition, d'énormes progrès ont été réalisés après la réunion en décembre 1972 à Addis-Abéba des quatre experts africains chargés de préparer le projet-plan de ce centre. Un questionnaire a été élaboré au terme de cette réunion et a été expédié aux Etats membres, aux Universités et autres Institutions scientifiques africaines. Les réponses des Etats membres à ce questionnaire et l'approbation du projet-plan par les Instances politiques permettront au Secrétariat général de créer ce centre et de mettre en exécution le projet-plan.

145. Toujours dans le domaine de l'établissement de centres d'études avancées, un groupe d'experts chargé de l'élaboration du projet-plan pour le Centre interafricain de science et de technologie alimentaire a été désigné. Les travaux de ce groupe aboutiront dans un avenir non lointain à la création de ce centre. Dans le but d'éviter la famine et l'utilisation onéreuse des maigres ressources africaines en devises étrangères aux fins d'importer des produits alimentaires, les instances politiques de

L'OUA ont invité tous les Etats membres à entamer des négociations bilatérales ou régionales en vue de constituer des réserves de céréales vivrières. Le Secrétariat général a été également invité à fournir tous les renseignements aux Etats membres, notamment pour ce qui est des sources extérieures de financement. Outre ce mandat, le Secrétariat général a établi des contacts avec le Programme mondial pour l'alimentation, la FAO, et la Banque Africaine de Développement pour déterminer les problèmes que pose la constitution de ces réserves.

146. En dépit de la volonté de coopération que ces institutions ont manifesté, la constitution de réserves de céréales vivrières a connu d'énormes difficultés, dues instantanément au manque de fonds nécessaires pour financer la constitution de telles réserves. A cause de l'importance de ce projet pour les Etats membres qui, soit pour des raisons de sécheresse, soit pour des raisons d'inondations, ou pour toutes autres raisons, sont menacés de famine, une priorité devrait être accordée à l'étude des voies et moyens de réaliser ce projet.

147. Outre l'établissement des centres précités, le Secrétariat général cherche à réaliser de nombreux autres projets qui devraient être mis à exécution au cours de la décennie à venir. Il s'agit notamment de l'exploration, de l'exploitation et du développement des ressources minérales, de la mise en valeur des ressources forestières de la production d'aliments riches en protéine, de l'augmentation de la productivité et la production des cultivateurs, de la sédentarisation des peuplades de zones arides et semi-arides, de l'exploitation des ressources halieutiques de l'Afrique et enfin de l'exploitation rationnelle des ressources en eau du continent. Ces projets ont déjà fait l'objet de l'étude du Conseil scientifique pour l'Afrique, de la Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA et

parfois même, de résolutions du Conseil des Ministres de l'OUA.

148. Pour ce qui est des apports des Etats membres de l'OUA dans le domaine phytosanitaire, les instances politiques de l'OUA ont décidé du principe de la création de centres de quarantaine des plantes et de la formation d'inspecteurs phytosanitaires. L'importance de la création de tels centres pour un continent qui dépend largement de l'agriculture ne saurait être sous-estimée. Les études préliminaires faites dans ce domaine ont eu pour résultat concret la création du Centre régional d'Ibadan, grâce à la coopération du Gouvernement nigérian, du PNUD, et des Etats membres de l'OUA. Il est à espérer que les autres centres régionaux seront mis sur pied sans délai ailleurs en Afrique.

149. Par ailleurs, les recherches sur les plantes médicinales ont été encouragées par les instances politiques de l'OUA pendant la période considérée. Il en est résulté la rédaction d'un ouvrage important en la matière dont la publication permettrait aux hommes de science de tous les univers, ceux d'Afrique en premier lieu, de tirer un meilleur profit d'un domaine qui pourrait contribuer énormément à la médecine moderne.

150. S'agissant du domaine de la santé, surtout animale, l'OUA est en droit d'être légitimement fière de ses réalisations pendant la période considérée, eu égard à l'énormité et à la complexité des tâches et aux moyens à sa disposition. En effet, la campagne contre la peste bovine, commencée en Afrique occidentale, et ensuite en Afrique orientale, en juillet 1968, où un programme d'inoculation simultanée contre la peste bovine et la péripneumonie des bovidés a été mis en oeuvre, a connu un succès sans précédent. Cette campagne grâce à laquelle des dizaines de millions



de bovidés ont été vaccinées, et qui est en voie de conclusion, a été l'exemple-type de coopération interafricaine réussie. Cependant, il importe que les Etats membres prennent des mesures de conservation adéquates à la fin de la campagne pour empêcher le retour d'épidémies éventuelles.

151. En matière de santé humaine, de nombreux séminaires ont été organisés, ou sont en voie d'organisation, par le Secrétariat général. C'est ainsi que les hommes de science africains ou d'autres régions principalement affectées par ces maladies, ont tenu des réunions sur les maladies à virus, bactériennes et parasitaires et sur la trypanosomiase. Ces réunions ont permis à l'OUA de recueillir d'importantes informations sur ces maladies dont l'étude devrait permettre de dégager les voies et moyens les meilleurs de les contrôler. Le Secrétariat général organisera en outre au cours de cette année des séminaires sur les maladies du foie et du sang sur la planification en matière médicale et sur les maladies mentales.

152. Finalement, le colloque de l'OUA sur l'utilisation en Afrique de l'Energie atomique, tenu à Kinshasa, en juillet-août 1969, a permis aux hommes de science

africaine d'échanger de vues dans un domaine prometteur pour les Etats africains.

151. En matière de santé humaine, de nombreux séminaires ont été organisés. Les délibérations et recommandations du colloque ont couvert la projection et la production de matières premières nucléaires, l'emploi de radioisotopes en médecine, en agriculture et dans l'industrie de l'énergie. Les enseignements tirés de ce colloque ont été très utiles à la prise de conscience des horizons ouverts aux peuples africains dans tous les domaines de développement et de tels colloques devraient permettre aux Etats membres de l'OUA de tirer de plus en plus de profit de ce domaine scientifique que dans un proche avenir.

152. Finalement, le colloque de l'OUA sur l'utilisation en Afrique de l'Energie atomique, tenu à Kinshasa, en juillet-août 1969, a permis aux hommes de science africaine d'échanger de vues dans un domaine prometteur pour les Etats africains.

151. En matière de santé humaine, de nombreux séminaires ont été organisés, ou sont en voie d'organisation, par le Secrétariat général. C'est ainsi que les hommes de science africains ou d'autres régions principalement affectées par ces maladies, ont tenu des réunions sur les maladies à virus, bactériennes et parasitaires et sur la trypanosomiase. Ces réunions ont permis à l'OUA de recueillir d'importantes informations sur ces maladies dont l'étude devrait permettre de dégager les voies et moyens les meilleurs de les contrôler. Le Secrétariat général organisera en outre au cours de cette année des séminaires sur les maladies du foie et du sang sur la planification en matière médicale et sur les maladies mentales.

153. Tous les résultats énumérés ci-dessus n'auraient pas été rendus possibles sans la coopération de tous les Etats membres de l'OUA, de certaines institutions de la famille des Nations Unies, telles que la FAO, l'OMS et le PNUD, et de certaines agences gouvernementales, surtout l'USAID et le Programme d'Assistance Technique Allemande. Grâce à ces Etats, institutions et agences, l'Organisation de l'Unité Africaine est parvenue à financer aussi bien les études que les coûts de réalisation de certains de ses projets. Il convient ici de réserver une place spéciale au Conseil scientifique pour l'Afrique qui a initié l'étude de tous ces projets et dont les efforts méritent d'être encouragés par les instances politiques de l'OUA.

154. Les résultats enregistrés dans le domaine scientifique et technologique ont largement contribué à résoudre certains problèmes concrets des Etats africains et à renforcer la coopération interafricaine. Il y a lieu, pour les Etats membres de l'OUA, de préserver leurs acquis dans ce domaine en intensifiant leur coopération. Il y a également lieu pour ces Etats, d'étendre le champ de leur coopération à ceux des domaines auxquels une importance minimale a été accordée jusqu'à présent, tant il est vrai que tout développement harmonieux ne saurait se limiter à quelques champs d'activités précis.

155. Une telle coopération pourrait être manifestée vis-à-vis des efforts du Secrétariat général en vue d'étudier les problèmes et délimiter les champs d'action offerts aux Etats membres. Elle pourrait également prendre la forme d'une recherche commune par les Etats membres de l'OUA de voies et moyens appropriés de trouver les sources de financement des projets interafricains, tant au niveau des Etats africains eux-mêmes, qu'à celui des gouvernements et sources privées non-africaines et des institutions internationales. De gros efforts ont été réalisés par le Secrétariat

général dans ce sens, mais les résultats obtenus, quoique appréciables, sont nettement insuffisants eu égard aux projets établis et aux exigences de développement des peuples africains.

## VI. COOPERATION DANS LE DOMAINE SOCIAL ET CULTUREL

156. Dans le domaine social, l'Organisation de l'Unité Africaine a pour objectif de promouvoir la coopération interafricaine en Afrique et ailleurs, en matière sociale et de travail. A ce titre, elle a eu à coordonner l'action des Etats africains dans le domaine de la main-d'oeuvre du travail des syndicats, des organisations non-gouvernementales, de la population, du développement rural et communautaire.

157. Il convient de noter que l'action de l'OUA en matière sociale a surtout porté sur les problèmes de travail au cours des dix dernières années. C'est ainsi que le Secrétariat général de l'OUA a assumé, depuis 1967, le Secrétariat de la Conférence des Ministres Africains du Travail, devenue, depuis lors, une institution permanente de l'OUA. De même, la résolution A sur les questions sociales et de travail adoptée en 1963 par la Conférence constitutive de l'Organisation de l'Unité Africaine accordait une grande importance à ces problèmes en faisant appel à la jeunesse et aux syndicats africains de concrétiser leur unité à l'échelle continentale. Dans le cadre de la mise en application de cette résolution, le Secrétariat général s'est efforcé de réaliser cette unité et au terme de réunions préparatoires chargées d'étudier les voies et moyens de promouvoir l'unité syndicale panafricaine, les dirigeants des mouvements syndicaux ont adopté à Addis-Abéba, en avril 1973, la Charte de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine. De même, ils ont élu les

responsables chargés de présider aux destinées de la nouvelle Organisation. Finalement, le Congrès constitutif de l'OUSA a choisi Accra comme siège de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine.

158. La création de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine constitue l'une des réalisations les plus significatives de l'OUA depuis sa création en mai 1963, tant il est vrai que dix années durant, les instances politiques de l'Organisation ainsi que le Secrétariat général n'ont ménagé aucun effort en vue de promouvoir cette unité. L'on peut en effet affirmer aujourd'hui qu'avec la Conférence Panafricaine des Femmes, le Mouvement Panafricain de la Jeunesse, le Conseil Supérieur du Sport en Afrique, et l'Organisation de l'Unité Syndicale Panafricaine, l'OUA s'est dotée d'Organisations appelées à jouer un rôle primordial dans les divers secteurs d'activités des masses africaines. C'est là une réalisation qu'il convient de saluer avec joie et fierté, car l'importance de chacune de ces organisations pour la consolidation de l'unité africaine ne saurait être sous-estimée. C'est pourquoi le Secrétaire général administratif croit fermement en la nécessité, pour les instances politiques de l'OUA, de continuer à encourager ces organisations à vocation africaine tant sur le plan de l'octroi de subventions périodiques que sur celui de l'établissement de relations organiques avec l'Organisation-mère.

159. Les résultats enregistrés jusqu'à présent, tels que la contribution du Conseil Supérieur du Sport en Afrique dans le domaine du regroupement de la jeunesse sportive africaine lors des divers Jeux Africains organisés depuis 1965 et de l'exclusion des régimes minoritaires et racistes des compétitions internationales majeures, celle du Mouvement panafricain de la Jeunesse en matière d'organisation

du premier Festival Panafricain de la Jeunesse prévu à Tunis en juillet 1973, et enfin, l'apport des Femmes dans le domaine de l'émancipation de la femme africaine et de la lutte contre le colonialisme et le racisme, tous ces résultats méritent d'être suivis et encouragés par l'Organisation de l'Unité Africaine.

160. S'agissant des mouvements estudiantins en Afrique, le Secrétariat général a déployé des efforts considérables au cours de la période sous examen, en vue de promouvoir leur unité, conformément à la résolution précitée de la Conférence constitutive de l'CUA. Cependant, ces efforts n'ont pas été couronnés du succès escompté en raison de la multiplicité des organisations estudiantines en Afrique, du manque de stabilité et d'organisation de ces mouvements, et enfin, de nombreux autres problèmes liés à l'évolution politique du continent africain. Malgré toutes ces difficultés, le Secrétariat général espère fermement réaliser l'unité de la jeunesse estudiantine le moment propice venu.

161. Pour ce qui concerne les activités présentes et futures du Secrétariat général en matière sociale, il convient instamment de noter l'harmonisation de la législation sociale des Etats africains dans le but d'améliorer les conditions sanitaires et d'emploi des travailleurs africains. De même, le Secrétariat général accorde-t-il beaucoup d'importance aux problèmes du développement communautaire et rural, aux recherches sur les migrations des travailleurs et sur l'environnement humain. Cependant, il conviendrait que les instances politiques de l'OUA adoptent des directives claires, définissant les objectifs recherchés ainsi que les méthodes d'action de l'OUA dans chacun de ces domaines.

162. Finalement, il convient de noter les efforts récents du Secrétariat général, en coopération avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et le Bureau International du Travail, en vue de mettre fin au trafic illicite et à l'exploitation de la main-d'oeuvre africaine en Europe. Ces trois organisations précitées ont mené des enquêtes sur cette exploitation criminelle et la vingt-et-unième session du Conseil des Ministres soumet à l'appréciation de la présente conférence ses recommandations sur ce problème.

163. Dans le domaine culturel, les activités de l'Organisation de l'Unité Africaine au cours des dix dernières années ont été dominées par la tenue à Alger, en 1969, du Premier Festival Culturel Panafricain, auquel tous les artistes de descendance africaine et de réputation internationale ont participé. Les succès enregistrés tant au niveau des manifestations artistiques et culturelles qu'à celui du symposium sur le thème de la Culture africaine, ses réalités, son rôle dans la lutte de libération, dans la promotion économique et sociale et dans la consolidation de l'unité africaine ont fait l'objet de rapports circonstanciés soumis aux instances politiques de l'Organisation. Ces instances ont reconnu l'importance de manifestations culturelles de tous genres pour l'affirmation sur tous les plans de la culture africaine et pour la réalisation des objectifs de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine.

164. Dans ce cadre, s'est tenu à Mogadiscio, en 1970, le colloque sur le folklore africain, la danse et la musique, colloque qui a mis l'accent sur la variété et la richesse de la culture africaine. Dans le même cadre, les hauts responsables africains ont décidé d'encourager l'organisation à Lagos, du Festival des Arts Nègres, prévu en 1973, et la tenue du Deuxième Festival Culturel Panafricain.

165. Eu égard à l'importance des rencontres culturelles panafricaines pour la réalisation des objectifs généraux de l'OUA, il serait fort opportun pour l'OUA de réserver la place qu'elles méritent parmi les priorités de l'Organisation, aux activités artistiques et culturelles. En effet, malgré les succès enregistrés dans le domaine culturel et artistique de nombreux autres projets de l'OUA n'ont pas pu être réalisés dans ce domaine, dans les délais prescrits, en raison du manque de coopération soutenue de la part des Etats africains.

166. C'est ainsi que le Second Festival Culturel Panafricain, initialement prévu en 1972, a dû être reporté en 1976 par la neuvième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie à Rabat en juin 1972. Depuis lors, le Conseil culturel africain s'est réuni à Addis-Abéba en 1972, pour examiner l'ensemble des problèmes matériels qui s'opposent à la tenue du Festival. Les recommandations issues des travaux de cette session du Conseil ont été soumises à l'appréciation des Etats membres et à ce jour, trop peu de commentaires sur ces recommandations sont parvenus au Secrétariat général pour permettre à ce dernier de faire preuve d'optimisme pour la tenue effective en 1976, du Second Festival. Il serait donc opportun que les Etats membres fassent connaître au Secrétariat général, à leur plus proche convenance, leurs réactions sur les propositions du Conseil culturel afin que d'ores et déjà, les démarches nécessaires soient entreprises en temps utile pour la tenue du Festival à la date prévue.

167. Il convient également de noter que les projets de l'OUA en matière d'éducation, à savoir la révision des objectifs pédagogiques, l'éducation pré-primaire, la formation des enseignants au niveau primaire, secondaire et technique et enfin, l'équivalence et la reconnaissance des titres et diplômes, et qui ont pour objet de

fournir aux Etats africains toutes les données capables d'améliorer l'enseignement en Afrique à tous les niveaux et de permettre un échange de cadres enseignants, ont connu de sérieuses difficultés.

168. Chacun de ces projets a fait l'objet de recommandations de la Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé, recommandations qui ont été adoptées par les instances politiques de l'OUA. Des questionnaires ont été envoyés aux Etats membres afin de permettre au Secrétariat général de recueillir toutes les données relatives à ces projets. Malheureusement, le nombre de réponses reçues ne permet pas au Secrétariat de mettre à la disposition des Etats membres de l'OUA une étude synthétique dont ces Etats peuvent tirer un quelconque profit.

169. Le Secrétariat général souhaiterait souligner l'importance de ces questionnaires par la réalisation des projets susmentionnés et inviter ceux des Etats membres qui n'y ont pas encore répondu, à lui communiquer aussitôt que possible leurs réponses à chacun des questionnaires.



VII. COOPERATION DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

170. Tout d'abord il convient de dire que l'Organisation de l'Unité Africaine est une entreprise globale de libération politique, économique, culturelle et scientifique de l'Afrique.

171. C'est aussi dire qu'à côté de la mission politique qui lui a été confiée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement d'Afrique, l'OUA - et cela résulte tant des dispositions de la Charte du 25 mai 1963 que de nombreuses résolutions adoptées à ce sujet - dispose d'une mission en matière économique et sociale, des transports et communications.

172. Et c'est cette vision globale de l'oeuvre de l'OUA que traduit l'existence, au sein du Secrétariat général de l'OUA, de 4 départements à savoir :

1. le département politique et de décolonisation ;
2. le département économique, social, des Transports et Communications
3. le département de l'éducation, de la science, de la technique, de la culture et de la santé ;
4. le département administratif et financier.

173. C'est également cette vision globale de l'oeuvre de l'OUA qui a justifié la création de 3 Commissions spécialisées à savoir,

1. la Commission économique, sociale, des Transports et Communications.

2. la Commission de l'éducation, de la culture, de la science, de la technique et de la santé.
3. la Commission de la défense.

174. C'est donc par manque d'informations adéquates et à tort que d'aucuns ont considéré l'Organisation de l'Unité Africaine comme une organisation exclusivement politique

175. Mais il est vrai aussi que l'OUA dont la création et l'existence mêmes s'inscrivent dans le cadre normal de l'évolution de notre Continent, est à l'image de la mouvance de l'Afrique.

176. Certains sont même allés jusqu'à dire que l'OUA est la photocopie de l'Afrique en mouvement. Bien que cela soit partiellement exact car l'OUA peut être située au centre de l'évolution africaine, il faut convenir que la première décennie de l'indépendance africaine dans la quasi-totalité de nos Etats a été principalement consacrée à la consolidation de l'indépendance politique et à la création des structures indispensables à l'exercice de l'indépendance.

177. Cela s'est traduit au niveau de l'OUA par l'importance particulière accordée aux problèmes politiques au cours des dix premières années de son existence tant l'OUA devait intervenir dans la solution de différentes crises qui ont ébranlé les édifices des Etats membres et contribué activement à l'affirmation de la souveraineté des jeunes Etats africains.

178. Aussi, le rôle économique et social de l'Organisation de l'Unité Africaine fut-il quelque peu mis en sourdine car la priorité de l'époque n'était pas

aux problèmes économiques.

179. A cela il convient d'ajouter les difficultés rencontrées, peut-être pour les mêmes raisons et d'autres encore, pour réunir le seul organisme dont le mandat était de suivre l'évolution des problèmes économiques, sociaux, des transports et communications en Afrique, de les étudier d'une manière globale et de formuler les recommandations appropriées aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

180. Il s'agit de la Commission économique, sociale, des transports et communications de l'OUA qui, en dix ans ne s'est réunie que deux fois.

181. Cette situation a fait perdre de vue l'existence même de la décision prise par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine le 21 juillet 1964 au Caire, décision aux termes de laquelle l'OUA, en matière économique constitue un organisme de conception et d'orientation.

182. Cela explique pourquoi d'autres Institutions qui, en Afrique, s'occupent des problèmes économiques, sociaux, des transports et communications, ont pris le pas dans ce domaine sur l'OUA au cours des dix premières années de l'existence de cette dernière.

183. Bien vite cependant, les Etats africains en général se sont rendu compte que la pleine jouissance des fruits de l'indépendance politique supposait leur indépendance économique.

184. Aussi, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest de notre Continent, on a amorcé des programmes de développement accéléré afin de réaliser l'indépendance économique.
185. L'OUA ne pouvait demeurer insensible à ce mouvement général de notre temps et c'est pourquoi de plus en plus elle entend revaloriser sa mission en matière économique et sociale, des transports et communications et jouer pleinement le rôle qui lui a été assigné par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine.
186. Cela étant, il serait cependant faux de dire que rien n'a été fait par l'OUA en matière économique au cours des dix dernières années. L'OUA dispose à son actif d'un certain nombre de réalisations d'une importance non négligeable.
187. S'il s'agissait de les énumérer ici, nous citerions :
1. la coordination des activités de groupes africains aux réunions internationales qu'il s'agisse de l'Organisation des Nations Unies et de ses agences spécialisées comme l'ONUDI, l'OIT, l'UIT, des organismes comme le Conseil économique et social, la CNUCED, le PNUD, l'IMCO, le GATT et des institutions telles que le FMI et la BIRD.
  2. des accords de coopération avec des organisations et des institutions tant africaines qu'extra-africaines :
  3. la création de la Conférence des Ministres africains du Travail au sein de laquelle sont étudiés les problèmes du travail, de la circulation de la main-d'oeuvre en Afrique, l'harmonisation des législations sociales et des positions avant les sessions de l'Organisation internationale du Travail ;

4. la création de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine "OUSA"
5. l'adoption de la Convention africaine sur la coopération technique interafricaine ;
6. l'organisation des Foires commerciales panafricaines dont la première a eu lieu à Nairobi, en 1972 ;
7. l'organisation du Colloque sur le commerce intra-africain ;
8. l'organisation, en coopération avec la CEA et l'ONUDI de la Conférence des Ministres africains de l'Industrie et l'adoption de la déclaration africaine sur l'industrialisation qui constitue une véritable Charte de l'industrialisation africaine au cours des années 1970 ;
9. l'adoption du Mémorandum sur le rôle et les responsabilités de l'OUA dans le domaine économique et social qui dégage avec clarté les priorités de l'Afrique en matière de développement ;
10. l'adoption de la déclaration sur la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui a été à la base d'une nouvelle prise de conscience du problème de développement et qui s'est traduite par l'affirmation de la volonté africaine d'assumer la principale responsabilité de son devenir économique et social et de compter essentiellement sur ses propres efforts de développement ;
11. l'organisation de la première Conférence africaine sur le commerce et le développement et les problèmes monétaires, en coopération avec la CEA et la BALD ;
12. l'adoption de la déclaration africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique ;
13. la création de l'Association des Organisations africaines de Promotion Commerciale ;
14. la création de la Commission africaine de l'Aviation Civile ;
15. l'élaboration d'un accord multi-national sur les services aériens multi-nationaux ;

16. l'élaboration d'une étude résumant le point de vue africain sur le transport international par Containers avant la Conférence de l'IMCO sur le transport international par Containers à Genève en novembre 1972 ;
  17. l'élaboration de deux Constitutions en vue de la création de l'Association routière africaine et l'Union africaine de Télécommunications, etc..
188. S'il est vrai que ces réalisations sont relativement modestes, il demeure que l'OUA au cours de la deuxième décennie de son existence a un programme extrêmement ambitieux - au sens noble du terme - qui couvre les différents secteurs de l'économie africaine en vue d'aider les pays membres à accélérer la réalisation de leur développement.
189. L'importance de ces programmes résulte tout naturellement de la nouvelle Charte africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique qui a été soumise à l'adoption de la 10e session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et des recommandations extrêmement importantes de la Conférence ministérielle africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires.
190. Ces recommandations portent sur :
1. les négociations commerciales multilatérales ;
  2. l'Aide et le financement du développement ;
  3. les relations entre l'Afrique et la CEE élargie ;
  4. la réforme du système monétaire international et les problèmes monétaires spécifiquement africains ;

5. la suppression des obstacles de toutes sortes qui entravent le renforcement de la coopération intra-africaine et partant, l'intégration économique du Continent, et enfin
6. le renforcement de la coopération intra-africaine dans le domaine :
  1. des ressources naturelles et humaines ;
  2. de l'agriculture ;
  3. de l'industrialisation ;
  4. des transports et communications et de l'infrastructure des Télécommunications ;
  5. du Tourisme,
  6. de l'environnement ;
  7. du commerce ;
  8. des monnaies.

191. Il est également question dans le cadre de ces recommandations de créer les institutions et les mécanismes nécessaires pour promouvoir la coopération inter-africaine et mettre en application les principes définis dans la Charte africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique.

192. Tout cela nous paraît extrêmement encourageant et l'importance que les Etats africains portent au rôle économique et social dévolu à l'Organisation de l'Unité Africaine constitue sans aucun doute une restauration de l'espoir qui nous permet d'affirmer que si la culture et la civilisation de l'Afrique ont su, dans leurs valeurs les plus affirmées, résister à des siècles de domination, d'humiliation et de destruction systématique c'est-à-dire à l'usure du temps et de la férocité humaine

pour chanter aujourd'hui la pérennité de leur génie et de leur présence au monde, il n'y a aucune raison de douter que l'Afrique, demain, puisse arracher son indépendance économique.

193. Pour l'Organisation de l'Unité Africaine, c'est un devoir d'apporter, à cette fin, sa contribution à l'Afrique.

#### V. CONCLUSIONS GENERALES

194. A la veille de la deuxième décennie de l'existence de l'Organisation de l'Unité Africaine, le Secrétaire général administratif a cru devoir dresser ci-dessus le bilan, des activités et des réalisations de l'OUA en vue de permettre aux instances politiques ici réunies d'avoir un aperçu général de la situation exacte de l'Organisation et de prescrire une nouvelle méthode de travail et un programme d'action pour la décennie à venir.

195. D'ores et déjà, il convient d'attirer l'attention des instances politiques sur les conclusions essentielles auxquelles le présent rapport a abouti dans le but de permettre aux responsables africains de se pencher plus spécifiquement sur ces points importants pour le fonctionnement normal et pour l'efficacité de l'action future de l'Organisation.

196. Dans le domaine institutionnel, le rapport met l'accent sur l'évolution des institutions préconisées par la Conférence constitutive de l'OUA en mai 1963, sur le fait que dans le domaine institutionnel, l'OUA a su faire preuve de flexibilité et réadapter, chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, les structures



de ses institutions aux exigences nouvelles. C'est ainsi qu'au cours des dix dernières années, de nombreuses institutions ont été supprimées, les structures de certaines autres révisées, et parfois, de nouveaux mécanismes mis en place pour faire face à des situations qui ne pouvaient être prévues en 1963. Cette mutation interne a permis à la plupart des institutions de l'Organisation de s'acquitter normalement des tâches qui leur ont été assignées.

197. Cependant, il convient de signaler également, pour déplorer cette situation et rechercher des mesures correctives appropriées, que certaines institutions de l'OUA, initialement appelées à jouer un rôle fondamental dans le domaine de leur compétence, n'ont pas su remplir la mission qui leur était confiée. Cette carence a tout naturellement entraîné beaucoup de retard dans la réalisation des objectifs politiques, économiques, sociaux, scientifiques et culturels de l'Organisation de l'Unité Africaine. Elle a aussi contribué à créer une situation où l'OUA a été obligée de mettre sur pied des commissions ad hoc, notamment à l'occasion de conflits inter-Etats et de crises intérieures, chargées de remplir les fonctions qu'au premier chef, ces institutions auraient dû remplir.

198. Il serait opportun que les instances politiques envisagent de revoir dans un proche avenir le rôle assigné aux commissions spécialisées et à certains autres organes ainsi que les divers problèmes qui en ont diminué l'efficacité dans le but de faire de ces commissions et organes un instrument plus utile de la coopération interafricaine.

199. S'agissant de l'action de l'OUA dans le domaine politique et de décolonisation, le Secrétaire général administratif estime que des progrès fort

appréciables ont été réalisés tant sur le plan de l'action diplomatique des Etats africains que sur celui des opérations militaires menées par les combattants de la liberté.

200. Il importe cependant que cette action de l'OUA soit soutenue, mieux, accrue, au cours de la prochaine décennie. Sur le plan administratif, des mesures ont été prises par le Secrétariat général en vue d'améliorer la gestion des fonds du Comité de libération et la coordination des activités des mouvements de libération. L'unification de ces mouvements, intervenue au cours des deux dernières années, a permis à ces mouvements d'accroître l'efficacité de leur action. C'est dire que les conditions sont maintenant réunies pour l'enregistrement de succès plus éclatants dans le domaine de la libération des territoires sous domination. Il ne reste plus, pour les instances politiques, qu'à adopter des mesures appropriées dans les domaines suivants :
1. Elaboration d'une "stratégie nouvelle", conformément aux recommandations du Comité de libération, réuni à Accra, en janvier 1973.
  2. Examen des recommandations de la Commission de défense.
  3. Paiement régulier, par les Etats membres, de leurs contributions au Fonds spécial du Comité de libération, et examen de la nécessité d'en accroître le montant.
  4. Renforcement de l'action de l'OUA sur le plan diplomatique.
  5. Examen des voies et moyens de mettre en application les résolutions des Nations Unies sur l'assistance aux mouvements de libération, aux réfugiés africains et autres victimes du colonialisme et du racisme.
  6. Mise en oeuvre des déclarations politiques générales adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur tous les problèmes politiques affectant la vie de l'Organisation.

201. Dans le domaine de la coopération interafricaine, le rapport a surtout mis l'accent sur le renforcement de la solidarité africaine au cours de la première décennie. Il a ensuite souligné la nécessité de renforcer davantage cette solidarité en instituant des projets inter-africains dans tous les domaines. En insistant sur la nécessité de passer, au cours de la prochaine décennie, à des projets concrets, le Secrétaire général administratif avait à l'esprit la nécessité pour les Etats africains, d'utiliser rationnellement les ressources immenses, humaines, matérielles et morales dont ils disposent aux fins de donner une impulsion nouvelle à leur développement. Il s'agit là de compter sur soi-même.

202. C'est pourquoi le Secrétaire général administratif s'est félicité de l'esprit qui a présidé à l'élaboration des recommandations de la Conférence ministérielle africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires, réunie à Abidjan en mai 1973. Ces recommandations qui sont soumises à l'approbation de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement augurent une ère de réalisations positives pour les Etats africains.

203. Le rapport du Secrétaire général administratif souligne la nécessité pour les instances politiques, de se pencher sur les domaines suivants en vue de renforcer la coopération interafricaine ;

1. Nécessité d'harmoniser totalement les positions africaines au sein des organisations internationales en renforçant l'action des groupes africains et celle des Secrétariats exécutifs de l'Organisation de l'Unité Africaine.

2. Elaboration et exécution de projets interafricains dans tous les domaines. Il s'agit spécifiquement de projets tels que les routes transafricaine et transaharienne, le réseau panafricain de télécommunications, la constitution d'une compagnie multi-

nationale d'aviation civile, les campagnes de lutte contre les maladies humaines et animales, l'organisation de festivals culturels et enfin, de tous autres projets concrets susceptibles de renforcer l'unité africaine.

3. Adoption de mesures permettant aux Etats africains de venir en aide aux pays africains victimes d'agressions extérieures, ou de divers fléaux naturels.

4. Coopération accrue des Etats membres avec le Secrétariat général dans la mise en application des diverses résolutions de l'OUA.

5. Utilisation plus efficace des organisations africaines, telles que la Conférence panafricaine des femmes, le mouvement panafricain de la jeunesse, le Conseil Supérieur du Sport en Afrique et l'Organisation de l'Unité Syndicale Panafricaine, appelées à l'oeuvre dans le même cadre que l'OUA, par l'institution des liens organiques entre ces organisations d'une part, et entre l'OUA et chacune de ces organisations d'autre part.

205. C'est là la lumière de ces données et de cette vaste expérience que siège la dixième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'abord, pour étudier l'ordre prioritaire des objectifs que l'Organisation entend réaliser au cours des dix prochaines années, et ensuite pour dégager, compte tenu des ressources disponibles, les moyens d'action en vue de réaliser ces objectifs. Il s'agit là l'établir un plan d'action globale qui tiendrait compte dans toute la mesure du possible, des domaines essentiels de l'action de l'OUA et d'opérer un choix judicieux de moyens pour la réalisation des objectifs de libération, de progrès économique et social et de réhabilitation des peuples africains.